

Séance du **15 décembre 2025**

L'An **deux mille vingt-cinq**, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Antony GAUTIER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mille vingt-cinq et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (23): GAUTIER Antony, LEGROIS Christophe, GALLI Brigitte, DEVILLEZ Arnaud, LEFEVRE Gaëlle, DEVIENNE Gilles, LEFEBVRE Nicolas, CHARPENTIER Mathilde, GRANDGENEVRE Pierre, FURLAN Emmanuel, LEGRAND Michèle, COUTURE Valérie, DELANGUE Géry, VERWAERDE Damien, SOWA Benjamin, BEAUFROME Aurélien, THIBAUT Céline, VANDENABEELE Florent, DUCOURANT Emilie, SAULNIER Clotilde, DEHONDT Vanessa, VITSE Joël, LABIS Matthieu.

Procurations (6)

SPATOLA Sophie	donne procuration à LEGRAND Michèle
WINCKEL Sabrina	donne procuration à LEFEVRE Gaëlle
VANDENBERGHE Marjorie	donne procuration à VANDENABEELE Florent
DUREY Laurence	donne procuration à GALLI Brigitte
DEPLANQUE Maxime	donne procuration à DUCOURANT Emilie
WHEATLEY Linda	donne procuration à DEVILLEZ Arnaud

Absents (4)

DENEUCHE Marc, MALESYS Sébastien, BAUCHART Nathalie, VERFAILLIE Bérangère.

Effectif du Conseil municipal : 33

Présents en séance	:	23
Procurations	:	06
Absents	:	04
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code général des Collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Florent VANDENABEELE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place pour cette dernière séance de l'année 2025. Bienvenue à toutes et à tous à l'Hôtel de Ville, en présentiel ou à distance. Je vous propose d'ouvrir cette séance en procédant à l'appel nominal, et sauf mention contraire de votre part, je propose de demander à Monsieur VANDENABEELE de procéder à cet appel.

Florent VANDENABEELE : Merci, Monsieur le Maire. [...]. Voilà pour l'appel nominal, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci. Nous avons atteint le quorum pour délibérer valablement ce soir. Je propose de débiter en évoquant le procès-verbal de notre dernière séance du 22 septembre dont vous avez pu prendre connaissance en parallèle de la convocation pour cette séance. Est-ce qu'il y a des remarques à formuler ? Je vous propose de l'adopter. Qui vote pour ? Il est donc adopté.

C) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Je vais donc débiter cette séance avec quelques sujets d'actualité, et j'aimerais commencer par revenir sur les temps forts qui ont pu marquer ces dernières semaines, avec, tout d'abord, le vendredi 03 octobre dernier, ici même à l'Hôtel de Ville, la troisième édition des Trophées de l'Engagement bénévole, parce que, derrière chaque association, chaque activité, chaque événement, il y a des femmes et des hommes qui donnent de leur temps sans compter. Leur engagement fait battre le cœur de notre ville, et donc, je tiens à nouveau à féliciter chaleureusement les lauréats de cette édition 2025, à savoir Louis Fagoo du Festival En Nord Beat, Margot Demaître du Comité des Fêtes de la rue de la Gare, Xavier Declerck du Muay-Thai Evolution, Jean Hecart du Relais Emploi et du Conseil des séniors, Dominique Wallaert du Centre d'aquariophilie-terrariophilie, Maëlle Vangrootenbruele du Belledystrail et Christophe Adam du Volleyball Club bailleulois. Bravo à eux, et bravo aussi à tous les bénévoles qui œuvrent souvent dans l'ombre, mais toujours avec énormément de passion au service de toutes les Bailleuloises et de tous les Bailleulois.

Je voudrais également revenir sur la Semaine bleue qui s'est déroulée du 07 au 10 octobre derniers. C'est un rendez-vous qui est désormais devenu incontournable pour nos séniors, avec du cinéma, de la cuisine, des activités « bien-être », des spectacles. Toutes les animations ont rencontré un très beau succès, autour du thème « vieillir, une force à partager », et je tiens à féliciter les équipes du CCAS pour leur mobilisation sans faille, à remercier les associations, les bénévoles et les partenaires qui font vivre ces moments de partage intergénérationnel.

Et, puis, pendant les dernières vacances scolaires, les enfants et les jeunes ont, quant à eux, pu profiter d'un nouveau temps fort au cinéma le Flandria, le F.R.I.T.E Festival, c'est-à-dire le festival des Films Rigolos et Inattendus pour Tchiot-es Enthousiastes. C'est un acronyme assez attractif, et qui a bien marché, puisque la fréquentation a été remarquable, portée, il faut le souligner, par notre mascotte, qui est désormais célèbre, qui s'appelle Amandine la pomme de terre.

Et, donc, ce sont précisément 1 085 entrées qui ont été enregistrées pour 11 films et 32 séances, la grande majorité des films étant classée « Art et essai », et presque chaque projection a été accompagnée d'animations ou de séance de médiation. Et, donc, bravo à toute l'équipe du Flandria pour cette idée, pour cette très belle réussite, et merci à toutes et tous pour votre fidélité à notre cinéma municipal.

Je veux également revenir sur le samedi 15 novembre dernier, au cours duquel nous avons eu deux événements majeurs. Le premier, c'est, bien évidemment, la magie de la Saint-Martin, puisque nous avons eu l'occasion de proposer des animations qui ont pu réunir petits et grands. Merci à l'Harmonie municipale de Bailleul d'avoir accompagné la déambulation jusqu'au Centre social, où un magnifique spectacle de feu a été proposé, et l'après-midi s'est conclue autour d'un goûter chaleureux, donc un grand merci aux équipes de l'Espace Part'âge Joséphine Baker et aux bénévoles pour ce très beau rendez-vous familial qui a, une nouvelle fois, été couronné de succès. Et, puis, le samedi 15 novembre dernier, nous avons aussi un grand événement ici à l'Hôtel de Ville, qui était la célébration des dix ans de notre jumelage avec Wałcz. C'était un moment particulièrement convivial, au cours duquel nous avons été très heureux de recevoir nos amis polonais, accompagnés, bien évidemment, de nos amis de Werne et de Kyritz. C'est aussi une façon, pour nous, vous le savez, de montrer la force de notre partenariat international et la nécessité, bien évidemment, d'ouvrir Bailleul à l'échelle européenne, et les liens très forts qui nous unissent avec Wałcz depuis maintenant dix ans ont été, une nouvelle fois, réaffirmés de façon très importante, et bien évidemment, je l'avais déjà indiqué lors de notre dernière séance du Conseil municipal, cette cérémonie officielle des dix ans d'amitié avec Wałcz avait été précédée par un déplacement de plusieurs de nos élus à Wałcz, et je sais que ce déplacement avait été très apprécié par nos amis polonais.

Sans transition, je souhaite également dire quelques mots sur la journée de sensibilisation dédiée aux violences intrafamiliales que nous avons organisée le 17 novembre dernier au CCAS. La matinée a permis des temps d'échanges qui étaient ouverts à tous, et l'après-midi a réuni les professionnels engagés afin d'améliorer la coordination entre les structures et la compréhension des différentes situations qui peuvent se produire. C'était une journée que nous avons considérée comme nécessaire pour lutter ensemble contre ce fléau, et je profite d'ailleurs de ces communications pour rappeler les différents numéros d'urgence : d'abord le 17, évidemment, que vous connaissez toutes et tous, ensuite le 3919, qui est un numéro gratuit qui permet d'assurer une écoute, une information, et en fonction des demandes, d'effectuer une orientation adaptée vers des dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge, et puis, pour les personnes qui ne pourraient pas procéder à un appel téléphonique oral, il y a le 114, numéro auquel elles peuvent adresser toujours un SMS.

J'aimerais maintenant souligner le nouveau très beau succès du dispositif « Pass'famille assos » que nous avons lancé en début de mandat.

Vous vous en souvenez, c'est un dispositif qui permet d'accorder un soutien financier qui va jusqu'à 100 € pour l'inscription d'un enfant de 2 à 11 ans dans une association, et cette année, ce sont précisément 294 familles qui en ont bénéficié pour 403 enfants, ce qui représente un peu plus de 13 000 € d'aides qui ont été distribuées en ce sens aux Bailleuloises et aux Bailleulois. Je suis très heureux de la réussite de ce dispositif qui est devenu aujourd'hui essentiel pour de nombreuses familles, et, bien évidemment, ce dispositif, il a vocation à soutenir les familles et à renforcer la justice sociale à Bailleul. C'est la raison pour laquelle nous l'avons porté dès le début du mandat.

Et, puis, en ce début de séance, je vous propose aussi d'évoquer les grands travaux qui viennent d'être lancés pour certains, d'autres qui se sont achevés, car vous savez que vous pouvez toujours compter sur nous pour agir jusqu'à la fin du mandat. Cela me permet d'abord de vous informer que la rénovation des éclairages extérieurs du terrain de rugby du stade Michel Gilloen, du terrain synthétique et du terrain Legrand-Grube du stade Charles Lesage, a pu être engagée. D'ailleurs, la rénovation de l'éclairage, spécifiquement du terrain Michel Gilloen, a déjà eu lieu de façon complète. C'était un engagement que nous avons pris, en collaboration avec le Territoire d'Énergie Flandre, et l'éclairage est désormais adapté aux besoins des associations, et donc, il offrira de meilleures conditions de pratique en hiver et une consommation d'énergie bien évidemment plus maîtrisée. Je précise que, sur ce sujet, les travaux d'éclairage du terrain synthétique et du terrain Legrand-Grube au stade Charles Lesage se dérouleront à compter du mois de janvier prochain.

Je poursuis avec les travaux, et je vous propose de prendre maintenant la direction de la Résidence Autonomie Pharaon De Winter, notre foyer pour les personnes âgées, parce que j'ai déjà eu l'occasion de le présenter dans le dernier numéro du Mélusine, et je suis ravi aujourd'hui de l'avancée de ce projet.

Ce projet majeur, à hauteur de plus de 5 millions d'euros, financé par le bailleur Habitat Hauts-de-France, permettra la modernisation complète de la structure et de ses 61 logements.

En détail, il s'agit d'une rénovation complète qui inclut l'électricité, le système de chauffage et la plomberie, le réaménagement des salles de bain, le remplacement des menuiseries et de la couverture du bâtiment, la réfection des façades et des balcons, l'embellissement des logements et des espaces communs. Bref, une nouvelle résidence pour nos seniors !

C'était aussi un projet sur lequel nous nous étions engagés dès le début du mandat, avec un travail collaboratif important mené avec Habitat Hauts-de-France. Je l'avoue, j'aurais aimé que ce projet se concrétise plus rapidement, mais je considère que c'est aujourd'hui une excellente nouvelle pour les résidents actuels et futurs, et un investissement fort pour le bien-vieillir à Bailleul que je souhaitais partager avec vous.

En termes de travaux, je veux ensuite évoquer l'ouverture du crématorium de Bailleul, situé chemin de l'aire d'accueil, dont l'inauguration se déroulera ce mercredi.

C'est un projet qui avait été initié par mon prédécesseur et que nous avons souhaité poursuivre, pour avoir au final un équipement structurant pour le territoire, le premier sur l'agglomération Cœur de Flandre, représentant 3 millions d'euros d'investissement, financés par le groupe OGF dans le cadre d'une délégation de service public.

Je me réjouis de l'ouverture de cet équipement moderne, fonctionnel et tant attendu par les familles, qui en plus permettra à la Ville de percevoir chaque année près de 150 000 € de redevance, ce qui sera très appréciable !

Je continue cette revue de travaux avec le futur parc boisé de 5 000 m² qui continue de prendre forme.

Ces dernières semaines, près d'une cinquantaine d'enfants ont prêté main-forte aux agents des espaces verts sur la plaine située en face du complexe sportif et de la piscine. Ensemble, ils posent les bases de ce futur poumon vert : des fruitiers, des arbres, des arbustes... plus de 3 000 plantations sont programmées.

Le chantier se poursuivra jusqu'au début de l'année 2026. C'est donc un magnifique projet pour notre cadre de vie et un espace naturel que les habitants verront grandir et évoluer au fil des saisons.

Enfin, je souhaite parler de la végétalisation de la cour de récréation de l'école Sévigné. Les travaux de débitumisation et de plantation ont déjà eu lieu, et ce sont donc deux étapes essentielles du projet qui ont été franchies.

À terme, près de la moitié de la cour sera végétalisée. Les enfants profiteront d'espaces arborés, de zones de jeux naturels mais aussi de coins de fraîcheur, conçus pour leur bien-être, avec un montant total investi de 60 000 €.

Ce projet, coconstruit avec le Conseil citoyen, le service des espaces verts, les équipes pédagogiques et les enfants de l'école, et partagé avec les parents du conseil d'école, témoigne d'une démarche collective forte en faveur du cadre de vie des enfants à l'école, et de notre volonté de toujours construire une ville à hauteur d'enfants, comme nous l'avons encore fait il y a quelques mois avec la construction d'un nouveau terrain multisport à La Crèche !

Voilà ce que je voulais vous dire concernant les grands travaux qui se concrétisent sur notre territoire. Par ailleurs, concernant cette actualité autour de grands projets, je propose de revenir quelques instants sur celui du réseau de transport Hop bus et sur celui de la Cité de la Bière, qui sont pilotés par l'agglomération Cœur de Flandre.

Avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite revenir sur deux projets majeurs qui illustrent pleinement l'ambition que nous portons collectivement pour notre commune, son rayonnement et son développement.

Tout d'abord, le lancement, depuis le mois de juin, du tout premier réseau de transport en bus de notre ville.

Je l'ai déjà dit, je pense que c'est une avancée historique pour notre commune, longtemps attendue par les habitants, et aujourd'hui devenue réalité. Avec une navette électrique en centre-ville et deux lignes de bus interurbaines reliant nos trois hameaux au cœur de ville et à la gare, nous avons posé les bases d'une mobilité plus moderne, plus solidaire et plus durable.

Les chiffres de fréquentation sont très positifs et confirment la pertinence de nos choix : près de 10 000 montées enregistrées sur les lignes interurbaines entre juin et septembre, soit environ 3 300 par mois, et plus de 25 000 pour la navette électrique, soit près de 8 300 par mois. Ces résultats témoignent d'une véritable appropriation du service par les habitants.

Surtout, nous avons su être à l'écoute des usagers, car à partir du 19 janvier, plusieurs évolutions entreront en vigueur : quatre courses supplémentaires par jour pour la navette, qui fonctionnera désormais sur une boucle continue, trois courses quotidiennes supplémentaires sur la ligne 2, et une course de plus sur la ligne 3 pour une meilleure correspondance avec les horaires ferroviaires, et un terminus étendu jusqu'à Merris pour la ligne 3. Vous l'avez compris, ce réseau n'est pas figé : il évolue, il s'adapte, et il continuera de grandir avec notre ville grâce à l'agglomération Cœur de Flandre.

Le second point que je souhaite évoquer est d'une ampleur encore jamais connue dans l'histoire de notre commune : il s'agit du projet de Cité de la bière.

Nous parlons ici d'un investissement exceptionnel, de près de 25 millions d'euros, en plein centre-ville, sur une friche d'un peu moins de 8 000 m² appelée à devenir un lieu emblématique.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni mercredi dernier et a retenu le groupement qui sera chargé de concevoir et de réaliser ce projet. Ce choix, qui sera soumis demain à l'assemblée communautaire, marque une étape décisive.

Nous avons retenu un projet qui se distingue aussi par une ambition qui est remarquable, tant sur le plan architectural que scénographique, et par la qualité de l'expérience qui sera proposée aussi aux visiteurs. Je suis vraiment fier que nous ayons cette opportunité de développement exceptionnelle ici à Bailleul, avec ce projet structurant, un projet qui sera aussi porteur d'une identité forte pour le territoire de la Flandre et pour la Région des Hauts-de-France, et un projet qui sera aussi, bien évidemment, vecteur d'attractivité touristique et économique pour notre ville et pour notre territoire de Cœur de Flandre Agglo, et, puis aussi, bien évidemment, un projet qui transformera aussi de façon durable notre ville et qui renforcera encore son dynamisme.

Donc, notre Ville, elle s'engage là, grâce à l'Agglomération, dans une aventure qu'elle n'a jamais connue, un projet hors norme, un parking silo d'environ 450 places, qui représenterait un investissement d'environ 10 millions d'euros, et donc, là encore, il s'agit d'accompagner le développement, d'anticiper aussi les usages et de préparer l'avenir avec sérieux et ambition, donc voilà deux projets qui, cumulés, élèvent l'investissement sur Bailleul à hauteur de 35 millions d'euros, donc véritablement, nous pouvons nous en réjouir.

Ces deux projets, même s'ils sont différents dans leur nature, ils traduisent une même volonté, celle de bâtir une ville qui est plus accessible, qui rayonne encore davantage, qui est audacieuse et qui est aussi tournée résolument vers l'avenir.

Enfin, je conclus ces communications en abordant ce qui se passe pas loin de nous, c'est-à-dire l'incontournable Winterfest, et vous étiez nombreux, malgré la pluie, à avoir profité du magnifique marché de Noël qui a été proposé les 05, 06 et 07 décembre derniers, avec une très belle fréquentation, un marché de Noël qui a pu rassembler près de 70 créateurs, artisans et producteurs. Et, donc, nous avons quelques jours plus tard, plus précisément le 10 décembre, inauguré la piste de *roller*. Celle-ci a donc ouvert sous le grand chapiteau de la Grand-Place, et, comme l'an dernier, elle est gérée par des associations bailleuloises. C'est un engagement qui permet une entrée à petit prix, c'est ce que nous souhaitons, et un soutien financier direct, puisque tous les bénéfices qui sont générés par les associations, en tenant l'organisation de la piste de *roller* disco, sont bien évidemment laissés à la discrétion des associations pour leur fonctionnement. C'est un partenariat « gagnant-gagnant » naturellement avec les associations, et je peux d'ores et déjà vous donner les rendez-vous à venir, plus précisément, ce samedi 20 décembre à 19 h avec la descente du père Noël devant l'Hôtel de Ville, qui rassemble beaucoup de familles et beaucoup d'enfants en particulier, et puis le samedi 03 janvier à 18 h dans les jardins de l'EPSM des Flandres, notre nouveau spectacle pyrotechnique « Son et lumière » qui sera organisé une nouvelle fois avec l'exceptionnelle compétence de nos agents municipaux. À ce sujet, j'adresse un petit clin d'œil à Mia et Inès qui sont les gagnantes du concours de dessin et qui auront l'honneur le samedi 03 janvier à 18 h, devant des milliers de personnes, de déclencher le spectacle.

Et, puis, d'ailleurs, puisqu'on parle des enfants, j'ajoute qu'en lien avec le père Noël, je rappelle qu'ils peuvent toujours déposer leur lettre au père Noël dans la boîte qui est installée sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et chaque année, ce sont près de 300 lettres qui sont reçues et qui sont traitées grâce aux lutins du père Noël bailleulois.

Je termine en vous communiquant bien évidemment les dates des cérémonies de vœux 2026, avec le vendredi 09 janvier, la cérémonie des vœux au hameau de la Crèche à 19 h, ensuite, le vendredi 16 janvier à la salle des fêtes d'Outtersteene, le jeudi 22 janvier à 19 h à la salle Vannobel du Steent'je, le lundi 26 janvier à 19 h les vœux aux Forces économiques à l'Hôtel de Ville, et enfin, nous clôturerons ces cérémonies de vœux par celle qui se tiendra à la salle des fêtes de Bailleul le mardi 27 janvier à 19 h 30, avec une ouverture des portes à partir de 19 h.

D) DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire : Voilà, mesdames et messieurs, les différents sujets sur lesquels je souhaitais appeler votre attention en ce début de séance. Je vous propose désormais de poursuivre notre ordre du jour en examinant les projets de délibération qui sont soumis à l'assemblée ce soir, avec, en particulier, le projet de la politique des ressources humaines de la Ville, avec l'évolution du tableau des effectifs budgétaires dont nous parlerons dans quelques instants, celui de notre stratégie foncière, avec la désaffectation, le déclassement, voire la cession de certains biens dont la Ville est propriétaire, et qui ne présentent aucune perspective de service public.

Nous évoquerons également le projet de la poursuite de la féminisation de l'espace public, avec la dénomination d'une nouvelle voie au nom de personnalités féminines locales, et puis, nous évoquerons aussi le projet de l'accompagnement de la vie associative, avec la présentation des avances exceptionnelles que nous proposerons aux associations, correspondant aux subventions de fonctionnement pour l'année 2026.

Voilà, en quelques mots, le programme de la séance, pour laquelle je vous informe que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation visée à l'article 15 du règlement intérieur, et à laquelle chaque groupe politique participe, les délibérations 062, 063, 064, 065, 067, 068 et 076 feront l'objet d'un vote groupé sans débat en fin de séance.

25/066 — Ressources humaines — Tableau des effectifs budgétaires — Actualisation

Depuis 2020, la Ville de Bailleul porte des mesures volontaristes et assumées en faveur des carrières des agents municipaux. Ainsi, la Ville porte une politique d'avancement dynamique, en rattrapage de plusieurs années sans évolution.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2026, le budget annexe du centre social Espace Part'âge « Joséphine Baker » du Centre communal d'action sociale, sera rattaché au budget principal de la Ville. C'est dans ce contexte de rattachement que le tableau des effectifs budgétaires est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L313-1 et les suivants ;

Vu l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'engagement pris par Monsieur le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville ;

Les membres du CST ayant été consultés ;

Considérant la nécessité de créer :

Catégorie A :

- 1 poste d'Éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ;
- 1 poste d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

Catégorie B :

- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 8 h 30 ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 9 h ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 13 h ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 10 h ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 10 h 30 ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe TNC 9 h 30 ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;

Catégorie C :

- 2 postes d'adjoints Technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint Technique TNC 33 h ;
- 1 poste d'adjoint Technique TNC 30 h ;
- 3 postes d'adjoints Technique à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints d'animation Principal de 1^{re} Classe ;
- 2 postes d'adjoints d'animation TNC 24 h ;
- 1 poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe (TNC 24 h 30) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 27h00 ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification du tableau des effectifs budgétaires, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Nous passons maintenant à l'examen des délibérations portées à l'ordre du jour, et donc, je vous propose de prendre la délibération 066, et je passe, sur ce sujet, la parole à Madame THIBAUT.

Céline THIBAUT : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs budgétaires. C'est, avant tout, une délibération de cohérence et de responsabilité administrative. Il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs budgétaires de la Ville afin d'y intégrer les postes issus du Centre social dont le budget, jusqu'alors rattaché à celui du CCAS, est désormais intégré au budget principal de la Commune. Donc, concrètement, il ne s'agit pas de créer de nouvelles fonctions au sens opérationnel, mais bien de traduire, budgétairement et administrativement, une évolution de rattachement en créant au tableau des effectifs les postes correspondants.

Cette mise à jour est indispensable pour garantir la sincérité budgétaire, la lisibilité de notre organisation et la sécurisation du statut des agents concernés.

Cette délibération nous permet aussi de créer des postes pour plusieurs agents qui bénéficient de la politique de stagiairisation que nous avons mise en place depuis le début de notre mandat. C'est ainsi l'occasion de rappeler la politique volontariste et assumée que notre majorité mène depuis le début du mandat en matière de ressources humaines. Nous avons fait le choix clair de placer les agents municipaux au cœur de notre projet, convaincus qu'un service public de qualité repose d'abord sur l'engagement, la reconnaissance et l'accompagnement des agents, et donc, de ceux qui le font vivre au quotidien.

Dès le début du mandat, nous avons travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion qui fixent la politique « ressources humaines », à travers un cadre transparent et équitable en matière de promotion, d'avancement et de mobilité. Nous avons également relancé une politique active d'avancement de carrière afin de mieux reconnaître les compétences, l'investissement et l'ancienneté des agents.

Parallèlement, une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été engagée pour anticiper les évolutions des métiers territoriaux, les départs, les besoins nouveaux, et adapter notre organisation aux enjeux de demain.

Les entretiens annuels professionnels qui avaient été interrompus ont été réinstaurés et généralisés, redevenant un temps essentiel d'échange, d'évaluation, de projection entre les agents et leur encadrement, même si nous ne sommes pas toujours d'accord, en travaillant dans un esprit de respect, d'écoute et de confiance, avec les représentants du personnel, convaincus que la qualité des relations sociales est un facteur-clé de stabilité et d'efficacité du service public.

Cette délibération s'inscrit donc dans cette logique. Elle vise à sécuriser les parcours professionnels des agents du Centre social, à reconnaître pleinement leur place au sein de la collectivité et à garantir une organisation claire et lisible pour tous.

M. le Maire : L'actualisation du tableau des effectifs budgétaires, avec essentiellement les postes qui étaient préalablement rattachés au tableau des effectifs du CCAS, qui basculent donc sur celui de la Ville, puisque le budget de l'espace Part'âge est désormais rattaché au budget principal de la Ville. Nous avons à travers, aussi, cette actualisation, des postes qui sont créés dans le cadre de la politique de déprécarisation que nous avons lancée depuis le début du mandat, et qui consiste, je le rappelle, à pouvoir proposer une titularisation, puis une stagiairisation aux agents qui sont en CDD au sein des services de la Ville depuis au moins 18 mois, sur des missions pérennes, et qui donnent bien évidemment satisfaction. C'est un acte fort que nous avons lancé en 2021 et que nous avons à cœur de pouvoir concrétiser à travers la création des postes correspondants au sein du tableau des effectifs budgétaires.

Nous prévoyons aussi à travers cette actualisation du tableau des postes de pouvoir procéder aux avancements de grade des agents. Et, puis, je veux aussi parler, dans le cadre de la politique d'accompagnement des ressources humaines depuis le début du mandat, d'autres dispositifs que nous avons pu mettre en place, en particulier celui d'allocations pour les parents d'enfants qui sont malheureusement porteurs de handicap, que nous avons mis en œuvre en 2022, parler également de la mise en place du forfait « mobilité durable », également en 2022, ou au triplement de l'enveloppe budgétaire que nous allouons désormais à la formation des agents. C'est aussi une volonté pour nous de pouvoir accompagner les agents dans leur évolution professionnelle. Et, puis, il y en a probablement d'autres que je pourrais citer, mais même si tout n'est peut-être pas parfait, même si nous aimerions souvent en faire plus, mais nous sommes parfois rattrapés par des contraintes budgétaires, et voire, règlementaires, nous avons voulu porter ces actions pour traduire concrètement l'engagement de la majorité en faveur du quotidien des agents municipaux. Par exemple, nous avons aussi souhaité récemment accompagner la création d'une nouvelle amicale du personnel au sein de la Ville, signe que, *a priori*, l'ambiance est plutôt positive dans les services.

Et, je profite de cette délibération pour revenir quelques instants sur un article qui est paru dans La Voix du Nord concernant des faits présumés de harcèlement moral institutionnalisé, et à ce sujet, en toute transparence, j'ai souhaité m'adresser directement aux agents, et je veux ce soir vous partager cet échange afin que vous puissiez individuellement disposer du même niveau d'information, parce qu'il me paraît essentiel, en effet, de relater l'ensemble des faits sans circonscrire le sujet à des éléments relayés dans la presse par des sources inconnues dont on peut toujours interroger, bien évidemment, de façon légitime, la fiabilité. En tout cas, dans le cadre du dialogue social que la majorité municipale a pu initier depuis 2020, j'ai souhaité recevoir les représentants du syndicat SUD le 22 avril 2025. Lors de cet entretien, ces derniers ont notamment évoqué des faits présumés de pratiques managériales jugées, je cite, « brutales » et « susceptibles, selon eux, de constituer des comportements de harcèlement moral », je cite aussi. Donc, dans ce cadre, le syndicat a demandé l'ouverture d'une enquête administrative. J'ai immédiatement et tout particulièrement été attentif à cette affirmation, et, j'ai indiqué être disposé à diligenter cette enquête, dans le cadre d'une procédure objective, sérieuse, qui serait engagée, dès que je disposerai des faits précis, concrets et étayés. J'ai donc demandé au syndicat de bien vouloir me transmettre directement, sans aucun intermédiaire, de façon à conserver, bien évidemment, la confidentialité des faits qui me seraient rapportés, une note détaillée qui me permettrait rapidement de qualifier les faits évoqués. Nous étions le 22 avril 2025.

J'ajoute que la démarche que j'ai suivie pour formuler cette demande, elle a d'ailleurs été confirmée par le Centre de gestion du Nord auprès du syndicat lors d'une réunion qui a été organisée le 15 mai 2025. À cette occasion, l'agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de gestion du Nord, qui est responsable de ce genre d'enquête pour les collectivités du Département du Nord, a explicitement rappelé au syndicat que les témoignages écrits et les informations en sa possession devaient impérativement m'être communiqués, en ma qualité de maire, avant le lancement éventuel de toute enquête, indiquant même que ne pas le faire pourrait être considéré comme une forme de complicité de la part du syndicat.

Le 15 septembre 2025, alors que je n'avais toujours pas été destinataire du moindre élément permettant d'objectiver les faits avancés, j'ai réitéré ma demande au syndicat par courrier. À ce jour encore, malgré plusieurs relances, aucune information, ni témoignage, ni document ne m'ont été transmis par le syndicat, ne me permettant donc pas de lancer sérieusement une enquête administrative.

L'article de la Voix du Nord rapporte alors un éventuel signalement à la Procureure de la République de Dunkerque. Comme vous, j'ai appris l'information par cette voie, et à ce stade, en dépit de mes demandes au syndicat, je ne dispose donc d'aucune donnée, ni sur les faits allégués ni sur les éléments qui auraient pu être transmis au parquet.

Voilà, mesdames et messieurs, en quelques instants, les informations factuelles que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je regrette bien évidemment, comme nous toutes et tous, que la Ville de Bailleul soit aujourd'hui exposée sous le prisme de ces allégations, et je vous confirme que j'exercerai sur ce dossier mes responsabilités avec exigence, avec discernement, et bien évidemment, avec fermeté.

En cette période préélectorale, dont je connais comme vous la sensibilité, certaines attitudes isolées peuvent parfois brouiller la sérénité qui est nécessaire à notre travail collectif. Je préfère moi, aujourd'hui, retenir plutôt et souligner que l'immense majorité des agents reste pleinement engagée dans la continuité du service public à Bailleul, et je les en remercie vivement. Je sais que cette information a pu faire réagir au sein des équipes municipales, avec, par exemple, de nombreux messages que j'ai pu recevoir de la part d'agents qui souhaitaient se désolidariser de cette démarche présumée. J'ai envie de dire, moi, je ne suis pas là pour polémiquer, mais ce que je veux, c'est, bien évidemment, que les faits soient présentés de façon très claire, très précise. C'est ce que j'ai souhaité faire aujourd'hui en évoquant ce sujet-là de façon publique au sein de notre assemblée, et c'était bien évidemment ma façon de pouvoir vous dire que je resterai toujours très attentif à ce sujet et aux suites que cela pourrait réserver.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire sur ce point-là, cette clarification qui revêtait à mes yeux une importance très grande. Je vous propose de finaliser cette délibération 066 qui concernait l'actualisation du tableau des effectifs budgétaires, avec les explications qui vous ont été présentées par Céline THIBAUT. Je vous la mets aux voix. Qui vote pour ? Elle est donc adoptée. Je vous remercie.

25/069 — Éducation — Ville à hauteur d'enfants — Classes de découverte — Fixation de la participation des familles pour l'année scolaire 2025/2026

Les classes de découverte sont organisées annuellement par les services municipaux en collaboration avec les enseignants des écoles. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages, illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre, favorisent le décloisonnement des enseignements, tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles, et constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective.

Deux projets de séjours ont été présentés aux écoles, afin de garantir leur pleine implication dans la phase de préparation. Les 4 classes de l'école Victor Hugo, ainsi que les deux classes de l'école St Amand, ont retenu le séjour au Mont-Saint-Michel, lequel repose principalement sur des activités de découverte et la visite de sites patrimoniaux. Les deux classes de l'école Pasteur ont, quant à elles, opté pour le séjour organisé à Sangatte, caractérisé par un programme diversifié en lien avec les activités nautiques.

Les coûts relatifs aux deux séjours sont équivalents : les dépenses de transports plus élevées pour le Mont-Saint-Michel sont équilibrées par le coût significatif des activités prévues à Sangatte.

Les classes de découverte se déroulent sur quatre nuitées et s'organisent en formule classe de mer. Une rotation annuelle entre les différents groupes scolaires est organisée pour que chaque élève puisse participer à au moins un séjour durant sa scolarité à l'école élémentaire.

Au regard du contexte inflationniste et des difficultés rencontrées par certaines familles, la ville a souhaité proposer la tarification sociale pour l'accès à ces activités, à l'instar de la tarification pratiquée pour la restauration scolaire et l'ensemble des activités municipales.

Ainsi, la participation des familles sera calculée selon leur niveau de revenus, afin de donner à chacun les mêmes chances de participer aux activités.

La Commission « Éducation, Politique des âges et Solidarités » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 04 décembre 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'organisation des classes de découverte pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **FIXER** la participation familiale telle que reprise dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Quotient familial	Tarif famille
000-350*	60,00 €*
351-550	80,00 €
551-700	100,00 €
701-900	125,00 €
901-1200	150,00 €
1201-1500	175,00 €
1501-1800	205,00 €
1801-2000	235,00 €
2001-2500	270,00 €
2501 et +	300,00 €
Non bailleulois	330,00 €

** Pour les familles aux revenus les plus modestes, une aide comprise entre 25 et 50 € pourra être versée par le CCAS*

- **PERMETTRE** un paiement échelonné des familles en deux versements maximums, avant le départ en classe de découverte ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à conventionner avec chacun des centres pour la réservation des séjours et le versement de la participation.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose de poursuivre avec la délibération 069 qui porte sur les classes de découverte, et pour celle-ci, je passe la parole à Madame LEFEVRE.

Gaëlle LEFEVRE : Merci, Monsieur le Maire. L'objet de cette délibération, ce soir, est de vous présenter les destinations de classes de découverte qu'on organise cette année, et également la partie financière qui sera demandée aux familles.

L'année dernière, nous avons proposé deux destinations : le Mont-Saint-Michel et Noirmoutier. Face au succès, en tout cas, le retour très positif des enseignants et des enfants sur ces classes de mairies, on a donc réitéré ces propositions, avec, notamment, une destination plus proche. Cette année, nous avons proposé aux enseignants le Mont-Saint-Michel ainsi que la base nautique de Sangatte, la base nautique Tom Souville de Calais. Les deux propositions, évidemment, sont des propositions qui sont validées et conseillées, notamment par l'Éducation nationale, et de qualité.

À noter que, du coup, les coûts des séjours pour les deux propositions sont équivalents, l'un ayant effectivement un coût de transport plus élevé, pour le Mont-Saint-Michel, mais l'autre ayant un programme notamment plus riche en activités nautiques. Nous aurons donc six classes qui partiront au Mont-Saint-Michel et deux à la base Tom Souville de Sangatte.

Le deuxième objet de cette délibération, évidemment, est aussi de fixer la participation familiale que nous avons souhaitée pour la deuxième année, progressive, en fonction des revenus des familles. La participation des familles s'étale, pour le premier quotient familial, à 60 €, jusqu'à 300 € pour les plus gros quotients familiaux, et puis une participation de 330 € pour les non-Bailleulois. Évidemment, comme chaque année, on propose également le paiement échelonné pour les familles, de façon à ce que rien ne puisse freiner la participation des enfants à ces classes de découverte. Je demande donc au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'organisation de ces classes de découverte, ainsi qu'à la fixation de la participation familiale. Merci.

M. le Maire : Merci, Gaëlle. Madame DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues. Cette délibération illustre concrètement la politique d'une ville à hauteur d'enfants et des familles. Les classes de découverte ne sont pas seulement des sorties scolaires. Elles participent à l'ouverture culturelle, à l'apprentissage du vivre-ensemble, et bien souvent, elles sont la première expérience d'autonomie des enfants. Elles sont donc des leviers puissants d'égalité des chances.

Dans un contexte économique difficile pour de nombreuses familles, le choix d'une tarification sociale, qui est celui de la Municipalité et d'un accompagnement par le CCAS, est un signal fort de solidarité renouvelée. Donner à chaque enfant, quelle que soit la situation financière de sa famille, la possibilité de participer à ces séjours est une responsabilité collective importante.

En tant qu'élue écologiste, je rappelle enfin que ces classes de découverte contribuent aussi à l'éducation, à l'environnement. Ce sont des investissements [...] pas participé aux classes de découverte pour des raisons financières et comment ces situations ont été accompagnées. La Ville s'assure-t-elle concrètement qu'aucune famille ne renonce à ses séjours pour des raisons financières, et quels sont les indicateurs mis en place ? Merci.

M. le Maire : Madame LEFEVRE.

Gaëlle LEFEVRE : C'est justement tout l'objet de la tarification qu'on a mise en place depuis deux ans, puisque je rappelle qu'auparavant, on avait un tarif unique, quelle que soit, finalement, la situation financière des familles. C'est aussi et en partie pour cela qu'on a souhaité cette tarification. À date, sauf erreur de ma part, aucun enfant, en tout cas, n'a décliné en raison de difficultés financières, par rapport à la tarification, le paiement échelonné, la participation du CCAS. Je sais que certaines écoles aussi peuvent soutenir, en tout cas, financièrement, les familles. Et, de toute façon, quoi qu'il en soit, si cela avait été le cas, l'Éducation nationale, aussi, mettrait un veto au départ de certaines classes, si, en tout cas, une majorité ou une partie des enfants ne pouvaient pas y participer.

M. le Maire : Merci, Gaëlle. Effectivement, il y a différents dispositifs qui peuvent venir accompagner les familles qui seraient en difficulté. D'ailleurs, je me souviens qu'il y a quelques années, ce dispositif-là existait au sein du groupe scolaire Jan de Belle, puisque l'association Jan de Belle était intervenue pour permettre à certains enfants de partir en classe de découverte, et donc, quand on associe tous ces dispositifs-là, l'objectif, c'est bien évidemment qu'aucun enfant ne puisse être privé d'un séjour en classe de découverte pour des raisons de coût du séjour.

Je vous propose de mettre aux voix la délibération 069. Qui vote pour ? Je vous remercie, elle est donc adoptée à l'unanimité.

25/070 — Stratégie foncière — Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée ZK 329 située Chemin de la Chapelle à Outtersteene

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul poursuit sa politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a abouti à plusieurs cessions de biens qui ne représentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire de la parcelle cadastrée ZK 329. Cette parcelle appartient au domaine public communal. Le susdit terrain, inutilisé et inoccupé, n'est par conséquent ni affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public. En ce sens, après avis des services municipaux, il convient de constater sa désaffectation.

Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle déclarée comme constructible, il convient ensuite de procéder à son déclassement.

Pour aboutir à une valorisation optimale de ce foncier constructible, la Ville de Bailleul propose un plan de division parcellaire (joint à la présente délibération).

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle ZK 329 située Chemin de la Chapelle à Outtersteene (BAILLEUL — 59 270) dans le cadre d'un projet de cession ;
- **APPROUVER** le plan de division parcellaire tel qu'il est proposé ;
- **ENGAGER** la procédure de division parcellaire en 2 unités foncières distinctes dans le cadre des projets de cession ;
- **DESIGNER** Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis, rue de Lille à Bailleul) comme le notaire en charge du dossier.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

M. le Maire : Je vous propose de prendre maintenant, simultanément, quatre délibérations qui portent sur la stratégie foncière et la gestion du patrimoine de notre Ville, les délibérations 070, 071, 072 et 073, pour lesquelles je passe la parole à Monsieur DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs, les délibérations que j'ai l'honneur de vous présenter ce soir s'inscrivent dans une démarche structurante et pleinement assumée de gestion du patrimoine communal, une démarche que nous avons annoncée dès le début du mandat et que nous mettons en œuvre avec constante responsabilité.

Notre Commune dispose d'un patrimoine immobilier important, hérité de son histoire, de ses choix passés et de l'évolution de ses besoins. Ce patrimoine est une richesse, mais il représente aussi des charges significatives : entretien, maintenance, mise aux normes, assurance, consommation énergétique. Il est donc de notre responsabilité collective de nous interroger régulièrement sur l'utilité réelle de chaque bien au regard du service public communal.

Les délibérations qui vous sont soumises visent à permettre la désaffectation, le déclassement, voire la cession de certains biens municipaux qui ne contribuent plus ou plus suffisamment aux missions de service public. Il ne s'agit en aucun cas d'une logique de désengagement ou de renoncement, mais bien d'un choix de gestion rigoureux, lucide et tourné vers l'avenir. Conserver des biens sous-utilisés ou inadaptés génère des charges de fonctionnement inutiles et mobilise des ressources financières qui pourraient être employées de manière plus pertinente.

À l'inverse, procéder à leur cession permet à la fois de diminuer durablement ces charges et d'admettre en recette le produit de la vente de ces biens. C'est donc un double levier au service de l'équilibre et de la soutenabilité de nos finances communales.

Cette stratégie de gestion patrimoniale repose sur une analyse fine et maîtrisée de notre parc immobilier : état des bâtiments, coûts d'entretien, usage réel, perspectives d'évolution et potentiel de valorisation. Chaque bien concerné fait l'objet d'un examen attentif dans le respect des procédures règlementaires, notamment celles relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public lorsque cela est nécessaire.

L'objectif est clair : optimiser notre patrimoine pour dégager de nouvelles marges de manœuvre financière. Ces marges ne sont pas destinées à être thésaurisées, mais à être réinvesties là où les besoins sont les plus forts et les plus légitimes. Je pense notamment à la rénovation et à la modernisation de notre patrimoine existant : nos salles de sport, nos salles des fêtes, nos écoles, et plus largement, à l'ensemble des équipements municipaux qui accueillent quotidiennement les habitants, les associations et les services publics.

C'est une vision responsable de l'action publique, mieux gérer pour mieux investir. Une gestion sérieuse, maîtrisée et optimisée de notre patrimoine communal est la condition indispensable pour maintenir la qualité des services rendus, améliorer le cadre de vie et répondre aux attentes des usagers sans alourdir la charge fiscale.

Enfin, je tiens à souligner que cette démarche s'inscrit dans une logique de transparence et de cohérence politique.

Nous assumons pleinement ces choix, car ils traduisent une volonté de préparer l'avenir de notre Commune avec pragmatisme, efficacité et ambition. Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à approuver les délibérations qui vous sont présentées aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Maire : Merci, Arnaud. Madame DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci. Lorsque l'on parle de stratégie foncière, on est au cœur du projet municipal très concrètement. Le sol et son usage futur, potentiellement du logement, la mobilité, la biodiversité, le cadre de vie, inscrivent les projets dans le long terme.

Désaffecter, déclasser et vendre du foncier public n'est jamais neutre. Ces délibérations structurent la Ville pour des décennies. Il est évident que certaines ventes sont nécessaires, puisque les biens ne sont pas utilisés, voire ils seraient mieux employés ailleurs que dans les mains de la municipalité, et j'en soutiens vraiment certaines. En revanche, je souhaite exprimer mon interrogation particulièrement sur la délibération 071, c'est-à-dire la vente de la maison se trouvant au 38, rue de Cassel. Je prends acte dans cette délibération du fait que la Ville conserve la vocation d'espace naturel de la parcelle attenante à côté de la maison et que seule la partie bâtie aujourd'hui vacante et son usage de services publics est concernée par cette désaffectation. C'est un point très important pour moi. Pour autant, en tant qu'élu écologiste, je souhaite souligner que la stratégie foncière ne peut pas se limiter à l'optimisation patrimoniale ou à la sortie de biens jugés inutiles. Elle doit aussi intégrer des critères clairs de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation et d'intérêt général à long terme. Je m'interroge donc à ce stade sur les orientations qui encadreront la cession future de la maison du 38, rue de Cassel : quels sont les usages qui seront privilégiés ? Quelles garanties en matière de qualité environnementale ? Quelle cohérence aussi avec les projets et les objectifs de cadre de vie, d'accès au logement et d'accès aussi à des espaces de biodiversité ? Pouvez-vous nous préciser aussi combien de biens communaux ont été déclarés et cédés depuis 2020 ? Quels sont les critères des décisions qui ont été prises ? Et puis, quant à la vente, particulièrement concernant la délibération 071, une conditionnalité accompagnera-t-elle la cession de ce bien public si nous votons ce soir sa désaffectation ?

Je suis parfaitement en accord avec le principe de vendre des biens publics inutilisés quand ils peuvent être valorisés autrement. En revanche, nous devons absolument éviter de nous départir de notre patrimoine commun quand nous pensons qu'il pourrait s'intégrer dans un projet positif pour les habitants. En l'espèce, la maison, 38, rue de Cassel, j'y reviens, si elle était abattue, elle permettrait un large passage vers l'espace sportif et permettrait une végétalisation et une circulation facilitée lors des événements sportifs ou festifs, je pense particulièrement au festival En Nord Beat. Nous ne devons en aucun cas bloquer les projets avec des ventes qui vont finalement rapporter très peu d'argent au regard du budget municipal et nous empêcher de porter une vision future pour Bailleul. C'est pourquoi je pose la question des projets concernant la vente de cette maison. Merci.

M. le Maire : Monsieur DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci, Madame DUCOURANT. Déjà, il s'agit du 36, pas du 38. On n'est pas propriétaires du 38, mais du 36, rue de Cassel. Ce n'est pas grave. Vous êtes en accord avec ce qu'on fait. Effectivement, on a toujours essayé d'analyser tout le patrimoine avant de le vendre. Cette maison, elle est là depuis plusieurs années, elle a été achetée, elle commence à tomber en ruines. Effectivement, on s'est posé la question de peut-être agrandir ou pas le passage, comme vous l'avez dit. Il me semble que le passage était assez large déjà pour y faire passer des véhicules. Vous parlez de sobriété et vous dites qu'on aurait pu en refaire un espace vert, mais à la fois, on aurait pu laisser passer des engins et rouler dessus. Donc, est-ce qu'on aurait fait de la voirie ou de l'espace vert ? Du coup, je ne sais pas trop. Mais, cette question, on se l'est posée.

Il faut savoir que la démolition a un coût qui n'est pas neutre. Derrière, il y a du réaménagement qui n'est pas neutre. Je pense que les finances actuelles ne permettent pas de faire tout ce qu'on souhaite. La solution était de se débarrasser et de vendre ce bien qui était inutilisé, et comme je l'ai expliqué tout à l'heure lorsque j'expliquais les délibérations, cet argent va permettre d'être réinvesti dans des bâtiments qui sont beaucoup plus utilisés comme des écoles, par exemple. Et, pour la liste des biens qui ont été vendus, je vous propose de vous répondre par écrit parce qu'il y en a quand même quelques-uns et je ne les ai pas tous en tête.

M. le Maire : Merci, Monsieur DEVILLEZ. Après, il s'agit de reprendre la liste des délibérations depuis le début du mandat et on va les trouver, puisque, de toute façon, toute cession de biens passe nécessairement par l'approbation de l'assemblée délibérante.

J'ajoute aussi sur le sujet de la lutte contre l'artificialisation des sols qui est évidemment l'une de nos préoccupations que, dans ce cadre-là, s'il faut répondre à cet objectif-là, il est donc prioritaire à nos yeux de procéder à de la densification urbaine en cœur de ville et non pas en périphérie. C'est pour cela qu'à partir du moment où nous avons à certains endroits des propriétés foncières, communales, qui ne sont plus utilisées pour du service public, mais qui peuvent l'être pour développer de l'habitat, il vaut mieux, bien évidemment, identifier ces lieux-là pour porter ces projets plutôt qu'aller artificialiser les terres aux alentours de la ville. Mais bon, Monsieur DEVILLEZ vous a apporté le principal des réponses.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Alors, je vous propose de mettre aux voix ces quatre délibérations simultanément : la 070, 071, 072 et 073. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, la délibération est donc adoptée.

25/071 — Stratégie foncière — Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 441 sise 36 rue de Cassel, provenant du découpage de la parcelle AC n° 12, nouvellement cadastrée AC n° 442

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul poursuit sa politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a abouti à plusieurs cessions de biens qui ne représentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

La Ville de Bailleul est propriétaire sur son territoire de la parcelle anciennement cadastrée AC n° 12 d'une contenance totale de 2012 m², sur laquelle est érigé en front à la rue, un immeuble vacant de 120 m² appartenant à la commune. Cet immeuble en nature d'habitation est aujourd'hui inutilisé et inoccupé et n'est, par conséquent, ni affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public.

Tout en préservant la vocation d'espace naturel de la parcelle AC n° 442 (cadastrée AC n° 12 avant découpage figurant en annexe) avec accès au complexe sportif communal, la Ville propose d'en extraire l'habitation située en front à rue ainsi qu'une surface de jardin, pour une surface totale de 245 m², telle que reprise au plan parcellaire joint, sous la référence cadastrale AC n° 441, en vue d'un projet de cession.

En ce sens, après avis des services municipaux, il convient de constater sa désaffectation. Dans le cadre du projet de cession de cette parcelle bâtie, il convient ensuite de procéder à son déclassement.

Vu les articles L2141-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public, dans le cadre d'un projet de cession, de la parcelle bâtie cadastrée AC n° 441 située au 36, rue de Cassel (BAILLEUL — 59 270) telle que reprise au plan parcellaire joint ;
- **DESIGNER** Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis, rue de Lille à Bailleul) comme le notaire en charge du dossier.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

25/072 — Stratégie foncière — Cession d'une parcelle sise à l'angle des rues Jean Jaurès et Roger Salengro à BAILLEUL cadastrée AL

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul poursuit sa politique active d'optimisation de son patrimoine foncier et immobilier. C'est la raison pour laquelle la Ville a abouti à plusieurs cessions de biens qui ne représentaient plus d'utilité en matière de service public. Cette stratégie suggère la sortie du domaine public des biens concernés par une éventuelle cession.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la division des domaines de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

En l'espèce, la commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL, à l'angle des rues Jean Jaurès et Roger Salengro, parcelle cadastrée AL 267, dont la surface est de 24 m².

Vu la délibération du 22 septembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ;

Vu la délibération du 22 septembre 2025 décidant sur le principe, la vente de cette parcelle au profit de M. BARRET à hauteur de 414 euros conformément à l'avis de la division des domaines de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'offre de prix formulée par M. BARRET Thierry à hauteur de 2000 euros (deux mille euros) ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération 25/055 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ;
- **DESIGNER** M. BARRET comme tiers acquéreur de la parcelle AL 267 d'une superficie de 24 m². L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 2000 € (deux mille euros) ;
- **PRÉCISER** que les frais d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DESIGNER** Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis, rue de Lille à Bailleul) comme le notaire en charge du dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif et toute pièce y afférent.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

25/073 — Stratégie foncière — Cession d'un bien immobilier sis 20 rue Pasteur à Bailleul cadastré AM 357

Conformément à ses engagements, la Ville de Bailleul poursuit une politique active d'optimisation foncière pour favoriser des recettes supplémentaires tout en réduisant à terme les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de consommation d'énergie et de taxes.

Chaque bien a fait l'objet d'une estimation de la Division des Domaines — Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

La délibération 25/004 a acté la désaffectation et le déclassement de la parcelle AM 537.

Par souci de transparence et d'équité, un règlement de cession a été établi pour chaque bien mis en vente.

En l'espèce, la Commune a mis en vente le bien immobilier, situé à BAILLEUL, 20 rue Pasteur (n° AM 537) d'une contenance totale de 373 m² conformément au plan de division (joint à la présente délibération), dont une surface habitable utile de 327 m² pour 5 appartements.

Pour rappel et conformément à l'arrêté municipal A_DG_24_026 en date du 1^{er} mars 2024, les critères de sélection retenus pour ce bien sont les suivants :

- Critère 1 : Offre au prix ou meilleure offre
- Critère 2 : 1^{er} candidat
- Critère 3 : Projet
- Critère 4 : Conditions de financement validées

Considérant l'avis de la Division des Domaines (DGFIP) en date du 20 décembre 2024,

Considérant l'état actuel du bâtiment ;

Considérant la proposition d'acquisition de M. TERRIER Aurélien au prix de 315 000 euros (trois-cent-quinze-mille euros) ;

Considérant les frais inhérents aux prestations préalables à la vente pris en charge par l'acquéreur, à savoir les frais de géomètre et de diagnostic ;

Considérant l'état de vétusté du bâtiment et du niveau important de travaux à engager pour sa mise aux normes ;

Considérant que les accès à la chaufferie municipale et aux systèmes d'alimentation en eau située au 20 rue Pasteur qui alimentent les écoles maternelle et primaire Pasteur sont

essentiels et nécessitent par conséquent la mise en place d'une ou plusieurs servitudes pour son entretien courant et les réparations ;

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** M. Aurélien TERRIER comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée AM 537 située 20, rue Pasteur à BAILLEUL (59 270) ayant une superficie de 373 m². L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix ;
- **FIXER** le prix de vente à 315 000 euros (trois-cent-quinze-mille euros) ;
- **VALIDER** le principe d'une servitude de passage et d'une servitude de tréfonds comme conditions suspensives de la vente, pour permettre notamment l'accès des services municipaux pour assurer l'alimentation, le suivi et l'entretien des divers réseaux qui alimentent l'école PASTEUR, dont les conditions seront définies et validées dans l'acte de vente ;
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre, de diagnostics préalables et d'acquisition sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **DESIGNER** Maître Hendrick SEPIETER (SEPIETER & Associés – 247 bis, rue de Lille à Bailleul) comme le notaire en charge du dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ou compromis de vente ainsi que l'acte authentique définitif, et toute pièce y afférent.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

25/074 — Féminisation de l'espace public — Modification de dénomination d'une voie existante — Projet immobilier porté par la société « Flandre Opale Habitat » pour la construction de 28 logements locatifs et d'une cellule commerciale, avenue de la Libération à Bailleul

Une opération de construction de logements a débuté avenue de la Libération, sur une emprise composée des parcelles cadastrées AR 7 et AR 112 pour une surface totale de 2 660 m². Cette opération est portée par le bailleur social Flandre Opale Habitat (FOH), représenté par M. Vanhersel. Le permis de construire n° PC 059 043 23 O 0037 a été délivré le 21 juin 2024 et a fait l'objet d'une ouverture de chantier le 02 octobre 2025.

Le programme immobilier prévoit la réalisation de 28 logements et d'une cellule commerciale, répartis comme suit :

- un premier ensemble donnant sur l'axe principal de l'avenue de la Libération, composé de 8 logements (3 T2 en rez-de-chaussée et 5 T4 duplex à l'étage) ainsi qu'une cellule commerciale ;
- un second ensemble desservi par la voie en impasse objet de la présente délibération, comprenant 20 logements. Il se compose de 6 logements (3 T2 en rez-de-chaussée et 3 T4 duplex) et d'un bâtiment de 14 logements (9 T2 et 5 T3).

La voie concernée dessert aujourd'hui uniquement les habitations n° 97 bis et 97 ter avenue de la Libération. Avec l'opération en cours, 20 logements supplémentaires y prendront également accès. Afin d'assurer une localisation cohérente et lisible de ces adresses, il est nécessaire de renommer cette voie.

Depuis juillet 2020, la municipalité s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques publiques, notamment par une attention particulière à la représentation des femmes dans l'espace public. Dans cette perspective, la Ville privilégie, dans la mesure du possible, des personnalités féminines pour la dénomination des nouvelles voiries.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a sollicité le Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Bailleul afin d'identifier des personnalités féminines ayant marqué l'histoire locale.

La Commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** la dénomination actuelle de ladite voie, aujourd'hui intégrée à l'avenue de la Libération, et de la renommer « Allée des Demoiselles Ammeux ».

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vous propose désormais de passer la parole à Aurélien BEAUFROME pour la présentation de la délibération 074 qui concerne la dénomination d'une nouvelle voie, enfin, d'une voie existante, mais qui va donc être clairement dénommée, à Bailleul. Monsieur BEAUFROME.

Aurélien BEAUFROME : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs, comme la dernière fois, on va tous voter pour la dénomination d'une nouvelle voie. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une opération de construction de logements a débuté avenue de la Libération. C'est un programme immobilier qui prévoit la réalisation de 28 logements et d'une cellule commerciale, et il se trouve que cette voie concernée dessert aujourd'hui uniquement les habitations numéro 97 bis et 97 ter, avenue de la Libération.

Avec l'opération en cours, 20 logements supplémentaires y prendront également accès, et afin d'assurer une localisation cohérente et lisible de ces adresses, il est donc nécessaire de renommer cette voie.

Depuis le début du mandat, depuis juillet 2020, la Municipalité s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, entre les femmes et les hommes même, dans l'ensemble de ces politiques publiques, en mettant une attention particulière à la représentation des femmes dans l'espace public. Dans cette perspective, la Ville privilégie, dans la mesure du possible, des personnalités féminines pour la dénomination des nouvelles voiries. C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire le maire a sollicité le Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul, que je salue et que je remercie par la même occasion, pour le travail d'archives et d'études qui nous sont bien utiles dans les conseils de la sorte. Il nous a aidés à identifier les personnalités féminines et à marquer l'histoire locale.

La commission « Écologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 08 décembre 2025. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la dénomination actuelle de ladite voie, aujourd'hui intégrée à l'avenue de la Libération, et de la renommer « allée des demoiselles Ammeux », qui ont tenu un rôle historique pendant une guerre passée pour avoir hébergé des parachutistes anglais et les avoir cachés, donc, leur rôle a été important. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci, Monsieur BEAUFROME. Exactement, c'étaient Jeanne-Marie Ammeux et Madeleine-Marie Ameux, deux Bailleuloises, qui avaient pu héberger des parachutistes pendant la Seconde Guerre mondiale, absolument, et donc, nous leur rendons hommage à travers cette nouvelle dénomination. Madame DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci. L'invisibilisation de la parole, de la présence et jusqu'au nom des femmes dans l'espace public est ancienne, et elle est aussi actuelle. Je soutiens donc la démarche qui consiste à rendre la visibilité aux femmes d'hier et d'aujourd'hui, celles qui ont œuvré et œuvrent encore au progrès collectif.

La façon dont on nomme nos rues et raconte la ville peut sembler symbolique, mais elle n'a rien de symbolique. Elle est très concrète pour les petites filles à la recherche de leurs sœurs et de leurs modèles. Pour en passer par une petite anecdote, lors d'une visite dans une ville de France avec ma fille, elle a passé plusieurs jours à chercher les noms de rues féminins et n'en a trouvé aucun. C'était une épreuve très, j'ose dire, presque douloureuse ou, en tout cas, intrigante. Enfin, elle a trouvé la rue de la Madeleine et rue de la Fontaine, c'est tout.

La manière dont nous nommons nos rues dit beaucoup de la place que nous accordons aux femmes dans notre histoire et dans notre espace commun.

Renommer cette voie en « allée des Demoiselles Ammeux », en lien avec la participation du CHAB dans le cadre d'un projet de logement locatif aidé, c'est envoyer un message important, celui d'une ville plus inclusive, plus juste, attentive à la mémoire locale et à celles qui ont trop souvent été invisibilisées. Je me réjouis donc que les petites filles bailleuloises et aussi les petits garçons puissent trouver dans nos rues des modèles féminins.

Cette délibération est une étape sur un chemin encore très long pour rendre paritaire l'espace public et pour rendre les femmes visibles.

En tant qu'élue écologiste, je veux rappeler aussi que l'écologie, ce n'est pas seulement la nature ou l'énergie, c'est aussi la façon dont on habite la ville et dont on la raconte, dont on transmet les repères aux générations futures. Je souhaite enfin que cette démarche de féminisation de l'espace public continue à s'inscrire dans une politique durable et cohérente, qu'elle puisse accompagner des projets d'habitat de qualité, favorisant le bien-être, les liens sociaux, l'appropriation du quartier par ses habitants. Pour toutes ces raisons, je soutiendrai cette délibération.

Une petite question plutôt de curiosité : pouvez-vous nous dire très concrètement combien de dénominations féminines ont été créées ou modifiées depuis 2020 dans l'espace public bailleulois ? Je sais que nous en avons voté quelques-unes depuis que je suis conseillère municipale. C'est vraiment une question de curiosité, même si je sais bien que le pourcentage doit rester faible, hélas. Merci.

M. le Maire : Merci, Madame DUCOURANT. Effectivement, vous avez raison de souligner tout l'engagement de la majorité municipale sur la féminisation de l'espace public. Nous étions en début de mandat à deux voies (des rues, des avenues, des allées, des chemins, etc.) dénommées au nom de personnalités féminines. Nous sommes désormais en décembre 2025, et nous sommes arrivés à neuf voies. Nous en avons ajouté sept. Donc, cela vous montre que nous avons multiplié par 4,5 la présence des femmes sur l'espace public. C'est un fait, et je pense qu'il faut encore faire beaucoup, mais un seul chiffre, ce sont 100 % des dénominations de nouvelles voies ou de voies existantes comme celle-ci qui ont été renommées qui l'ont été en l'honneur de personnalités féminines. Cela veut dire que nous sommes actuellement à 3,4 % de voies dénommées au nom de personnalités féminines à Bailleul, avec donc neuf voies. La moyenne en France, c'est globalement 2 %. Cela vous montre aussi toute l'action volontariste de la Ville sur le sujet, et j'espère bien évidemment que cette démarche-là sera portée encore longtemps pour que nous puissions, à terme, et dans les meilleurs délais bien évidemment, espérer avoir la parité également sur l'espace public. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces chiffres depuis le début du mandat.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote pour introduire les demoiselles Ammeux dans l'espace public ? À l'unanimité. Je vous remercie.

25/075 — Accompagnement de la vie associative — Budget principal — Exercice 2026 — Subventions de fonctionnement aux associations — Avance

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi, chaque année, elle a accentué son soutien aux associations, à travers, par exemple :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances annuelles sur les subventions de fonctionnement ;
- la création du Pass Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant depuis 2022 ;
- l'installation d'une Commission de la Vie associative en janvier 2023 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises, adopté en séance du Conseil municipal en juin 2022, garantit désormais quant à lui la transparence de l'attribution des subventions municipales, sous la supervision de la Commission de la Vie associative et sur la base d'éléments objectifs (niveau d'activités des associations, nombre d'adhérents, accès des publics les plus larges aux actions proposées, contribution à l'animation de la ville, part des fonds propres, etc.).

Dans la continuité de cette dynamique municipale en faveur de la vie associative, il est proposé de verser à toutes les associations subventionnées en 2025 et qui ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2026, une avance sur cette subvention correspondant à 80 % de la subvention de fonctionnement accordée en 2025 (en référence à la délibération n° 25/016 en date du 1^{er} avril 2025).

L'adoption définitive des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 interviendra quant à elle dans le cadre du vote du budget primitif en avril prochain.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VERSER** les avances ci-dessous aux structures associatives agissant sur le territoire bailleulois ;
- **IMPUTER** les dépenses au compte nature 6574, code fonctionnel 025, du budget de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et/ou avenants, y afférant.

Associations	Montant Subvention 2025	Montant avance subvention 2026
Animations Vie locale		
Amicale des élèves de la Crèche	200 €	160 €
Comité de jumelage	2 000 €	1 600 €
Comité de l'Arnouldstraete	150 €	120 €
Comité des fêtes de la rue de la Gare	1 125 €	900 €
Comité des Fêtes de la Crèche	1 350 €	1 080 €
Comité des Fêtes d'Outtersteene	500 €	400 €
Comité des Fêtes du Steent'je	1 600 €	1 280 €
Copains Van Tieghem	150 €	120 €
Outtersteene en fêtes	380 €	304 €
Résidents St Georges	660 €	528 €
Société philanthropique	36 000 €	28 800 €
ENB Prod	15 000 €	12 000 €
Culture		
Amis du Musée	450 €	360 €
Atelier Terre (UADEL)	1 000 €	800 €
Bar'Abadum	6 400 €	5 120 €
Bell'batuc	190 €	152 €
Culture		
Cercle Aquaterrariophile (UADEL)	760 €	608 €
Cercle d'Histoire	595 €	476 €
Choeur de Belle	500 €	400 €
Chorale Mélusine	520 €	416 €
Club Collectionneurs (UADEL)	300 €	240 €
Club de dessin et peinture (UADEL)	345 €	276 €
Couture Tricot (UADEL)	410 €	328 €
Creat Home	110 €	88 €
De belle Duvelt'jes (UADEL)	405 €	324 €
Femmes Actives de Flandres	600 €	480 €
Harmonie Municipale	13 525 €	10 820 €
Jardiniers de Bailleul	150 €	120 €
Kerk Hof	110 €	88 €
La Belle nature	660 €	528 €
La Sauce	1 000 €	800 €
Maison du Néerlandais	5 000 €	4 000 €
Photo Club (UADEL)	165 €	132 €
Tréteaux dans la nuit	290 €	232 €
UADEL	355 €	284 €
Union colombophile	345 €	276 €

Jeunesse		
AS CIC	575 €	460 €
AS Collège M Deyts	650 €	520 €
Éclaireuses et éclaireurs de France	2 000 €	1 600 €
Scouts et guides de France	2 800 €	2 240 €
Solidarité — Action Sociale		
Association des brancardiers et hospitaliers du train rose	435 €	348 €
Au bonheur des familles	190 €	152 €
Ci sol Citoyens solidaires	360 €	288 €
Club Chez Nous Le Steent'je	140 €	112 €
Solidarité — Action Sociale		
Club des aînés de La crèche	430 €	344 €
Club du bon accueil	370 €	296 €
Club Jeanne d'Arc	1 790 €	1 432 €
Détente et relaxation (UADEL)	370 €	296 €
Don du sang	240 €	192 €
Escapades Solidaires	320 €	256 €
Multi-club	575 €	460 €
Secours populaire	1 150 €	920 €
Solidarité handi-flandre	9 000 €	7 200 €
Souvenir Français	350 €	280 €
Tarot-cub Inter-âges	665 €	532 €
Sport		
Basket Club	5 000 €	4 000 €
Handball Club	5 000 €	4 000 €
Sporting Club	17 250 €	13 800 €
Volley ball Club	5 705 €	4 564 €
XV Bailleulois	10 000 €	8 000 €
Abeilles bailleuloises	4 500 €	3 600 €
Activités sportives d'Outtersteene	420 €	336 €
Les Amis de la pétanque	600 €	480 €
Archers des Monts de flandres	780 €	624 €
Arts martiaux	2 500 €	2 000 €
Association pédestre du Ravensberg	2 000 €	1 600 €
Bailleuloise (La)	1 800 €	1 440 €
Bailleul Vélo Club	2 100 €	1 680 €
Belle escalade	220 €	176 €
Crèche dynamique	250 €	200 €
Gilde Saint Sébastien	1 030 €	824 €
Gym Vitalité	1 600 €	1 280 €
Modern'danse (UADEL)	900 €	720 €
Motoclub	1 060 €	848 €

Sport		
Randonneurs Club Monts de Flandre	250 €	200 €
Revolver club	760 €	608 €
Shotokan karaté club	1 000 €	800 €
Team Labière	1 550 €	1 240 €
Tennis Club	3 300 €	2 640 €
Tennis de table	1 200 €	960 €
Yoga à Bailleul	270 €	216 €

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

LEGROIS Christophe (concernant l'association Team Labière), GALLI Brigitte (concernant l'association du Volleyball Club bailleulois), DEVILLEZ Arnaud (concernant l'association La Bailleuloise), LEFEVRE Gaëlle (concernant les associations Belle Nature, Basket Club bailleulois), DEVIENNE Gilles (concernant le Comité des Fêtes de la Crèche), SPATOLA Sophie (concernant les associations Ci Sol, Belle Nature, Collectif Chemin'Hié, La Bailleuloise, La Sauce, Bar'Abadum), CHARPENTIER Mathilde (concernant le Tennis Club bailleulois), FURLAN Emmanuel (concernant le Basket Club bailleulois, Sporting Club Bailleulois), LEGRAND Michèle (concernant les associations La Sauce, Belle Nature, Yoga Belle, Éclaireuses et Éclaireurs de France), DELANGUE Géry (concernant l'association Team Labière), VERWAERDE Damien (concernant le Comité des fêtes du Steent'je), VANDENBERGHE Marjorie (concernant les associations La Sauce, Belle Nature), THIBAUT Céline (concernant l'association C'Qui), WHEATLEY Linda (concernant le Handball Club bailleulois et l'association La Sauce), SAULNIER Clotilde (concernant les scouts et guides de France, Handball Club bailleulois), VITSE Joël (concernant l'association Au Bonheur des Familles).

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et, je vous propose de passer à la dernière délibération qui fera l'objet d'une présentation publique en donnant la parole à Madame GALLI pour la délibération 075.

Brigitte GALLI : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs, la délibération qui vous est soumise aujourd'hui s'inscrit pleinement dans une politique que la majorité municipale mène avec constance et détermination depuis 2020 : le soutien fort, durable et structurant à la vie associative que nous considérons comme un pilier essentiel de la cohésion sociale, de l'engagement citoyen et de l'attractivité de notre commune.

Il vous est proposé d'accorder à titre exceptionnel une avance de 80 % sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2026.

Cette mesure vise à apporter aux associations une visibilité financière renforcée et une capacité de trésorerie indispensable pour assurer la continuité de leurs actions dans un contexte qui reste exigeant pour de nombreuses structures bénévoles.

Ce choix n'est ni isolé ni opportuniste. Depuis le début du mandat, nous avons fait du soutien aux associations une priorité politique assumée. Dès décembre 2020, en pleine crise sanitaire, nous avons créé un fonds de solidarité exceptionnel pour accompagner les associations les plus fragilisées. Nous avons également instauré des avances annuelles sur les subventions de fonctionnement afin de sécuriser leur gestion et leur permettre de se projeter sereinement.

En 2022, nous avons lancé le « Pass'famille assos » pour les enfants de 2 à 11 ans dont Monsieur le Maire nous a parlé tout à l'heure, pouvant aller jusqu'à 100 € par enfant, afin de favoriser l'accès de tous à la pratique associative, quels que soient les moyens des familles. En janvier 2023, nous avons franchi une nouvelle étape avec l'installation de la commission de la Vie associative, instance de dialogue, de concertation et de coconstruction avec le monde associatif.

Cette même année, nous avons ouvert la Maison de la Vie associative et citoyenne, lieu de ressources au service des bénévoles, des projets et de l'engagement local. Parallèlement, nous avons renforcé les moyens humains de la Ville dédiés à l'accompagnement des associations, convaincus que le soutien ne peut être uniquement financier, mais doit aussi être technique, administratif et humain. Enfin, je souhaite rappeler que cette politique s'appuie sur un cadre clair et transparent.

Le guide d'accompagnement des associations bailleuloises, adopté au Conseil municipal en juin 2022, garantit des règles lisibles et équitables pour l'attribution des subventions municipales sous la supervision de la commission de la Vie associative. La délibération que nous vous proposons aujourd'hui traduit donc, une fois encore, notre confiance dans le tissu associatif local et notre volonté de lui donner les moyens d'agir, d'innover et de continuer à faire vivre notre Commune au quotidien. Je vous invite à l'approuver. Merci.

M. le Maire : Merci, Brigitte, pour cette belle présentation avec beaucoup d'enthousiasme de ces avances exceptionnelles de subventions de fonctionnement 2026. Ce sont 81 associations qui sont concernées et qui pourront bénéficier dans quelques semaines de ces avances pour pouvoir bien évidemment fonctionner de la meilleure façon qui soit. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Pour laquelle je vous rappelle que, eu égard à l'engagement associatif de chacune et chacun parmi nous, vous prendrez part au vote, mais vous ne participerez pas à celui qui concerne spécifiquement la subvention de l'association dont vous faites partie. OK ? Donc, délibération 075, qui vote pour ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vote groupé pour les délibérations suivantes : 25/062 – 25/063 - 25/064 - 25/065 - 25/067 - 25/068 - 25/076

M. le Maire : Nous avons fini l'examen des délibérations qui faisaient l'objet d'une présentation publique. Je vous propose désormais de vous présenter de façon concise celles qui feront l'objet d'un vote groupé et dont j'ai donné le numéro en début de séance. La délibération 062, elle, concerne une décision budgétaire modificative qui porte essentiellement sur des écritures d'ordre budgétaire, avec ces écritures qui, évidemment, s'équilibrent entre elles en dépenses et en recettes, sans dépenses nouvelles pour la Commune.

Nous venons ici y ajouter une dépense et une recette d'ordre d'investissement à hauteur de 162 800 €, qui vient juste clôturer des travaux entrepris dans le passé par la Ville, et puis, aussi, le fait de mentionner 40 000 € de travaux en régie par une recette de fonctionnement à cette hauteur-là et une dépense d'investissement de la même hauteur.

La délibération 063 ensuite, elle concerne l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement. Vous savez que les textes en vigueur permettent aux collectivités d'engager les dépenses de fonctionnement à hauteur des crédits ouverts lors du budget de l'année N-1, et en ce qui concerne l'investissement, il revient à l'assemblée délibérante, c'est-à-dire à nous, ce soir, d'autoriser le montant de la dépense plafonné à 25 % des crédits ouverts l'an dernier. C'est ce que je vous propose à travers cette délibération d'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement pour le budget 2026.

La délibération 064 c'est la délibération annuelle que nous adoptons au sein de notre Conseil municipal et qui sera également proposée mercredi lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS et qui consiste à procéder à diverses récupérations de frais engagés par ou pour le compte du budget principal de la Ville et du budget du CCAS et du budget aussi des structures annexes que sont le Cinéma, le Centre social le Service de soins infirmiers à domicile, le Service d'aide à domicile et la Résidence autonomie Pharaon Dewinter.

La délibération 065, elle, consiste à admettre en non-valeur et en créances éteintes des montants qui ont été transmis par la Trésorerie, globalement, ce sont des créances qui ne pourront pas être satisfaites faute de ressources de la part des usagers, et donc, il nous appartient de pouvoir inscrire le montant des préjudices à hauteur de 5 189,21 € au sein de notre budget principal.

La délibération 067 ensuite, elle est consécutive à ce que Céline THIBAUT a pu présenter tout à l'heure, c'est-à-dire le rattachement à compter du 1^{er} janvier prochain du budget annexe de l'Espace Part'âge Joséphine Baker au budget principal de la Ville, et donc, il nous appartient désormais de fixer le plafond annuel du régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents, du complément indemnitaire annuel (CIA) aussi auquel peuvent prétendre les agents municipaux. Là, nous parlons évidemment des postes qui viennent d'être créés au tableau des effectifs budgétaires et qui sont ceux qui concernent les agents qui officient au Centre social Espace Part'âge Joséphine Baker.

La délibération 068 nous permet de fixer la rémunération des agents qui seront désignés pour effectuer le recensement de la population en 2026. Nous fixons ici un montant des forfaits liés à l'activité et une indemnité par questionnaire collecté identiques à celle de l'année passée.

Et puis, la dernière délibération, c'est la 076. Elle annule et remplace simplement la délibération 061 que nous avons prise lors de la séance du 22 septembre dernier, il y avait une erreur de date qui s'y était glissée, puisqu'il fallait lire le 30 novembre et non pas le 29 novembre 2026, donc je vous propose d'adopter cette délibération en apportant cette modification.

Voilà, mesdames et messieurs, la présentation succincte de ces sept délibérations. Donc, je mets aux voix les délibérations 062, 063, 064, 065, 067, 068 et 076. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées à l'unanimité. Je vous en remercie.

25/062 — Finances — Budget principal de la ville — Exercice 2025 — Décision budgétaire modificative n° 2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative n° 2 du budget de la Commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la modification des crédits 2025 du budget principal de la Ville, comme repris dans la décision budgétaire modificative n° 2 jointe à la présente ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N° 2 du Budget Principal de la ville qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023.023.01	Virement à la section d'investissement	+ 40 000,00 €	042.722.01	Déclaration travaux en régie	+ 40 000,00 €
TOTAL		+ 40 000,00 €	TOTAL		+ 40 000,00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
041.2128.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+ 900,00 €	041.2031.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+160 800,00 €
041.21314.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+ 1 200,00 €	041.2033.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+ 2 000,00 €
041.21318.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+ 48 700,00 €	021.021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000,00 €
041.2151.01	Intégration des études et frais d'insertion dans les immobilisations	+ 112 000,00 €			
040.21318.01	Déclaration travaux en régie	+ 40 000,00 €			
TOTAL		+ 202 800,00 €	TOTAL		+ 202 800,00 €

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/063 — Finances — Budget principal et budget annexe « Espace Part'Âge Joséphine Baker » — Exercice 2026 — Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement

La Ville de Bailleul a engagé des opérations d'investissement en 2025, dont l'exécution se poursuivra début 2026 et souhaite pouvoir lancer des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

L'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales autorise, en l'attente de l'adoption du budget avant le 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit un montant total de 526 775 € en 2025.

Il est précisé que le contrôle des crédits ouverts s'effectue au niveau de l'opération, ce qui autorise l'exécutif de la collectivité à opérer des mouvements de crédits à l'intérieur d'une opération en fonction de l'état d'avancement des projets.

Par ailleurs, il est rappelé que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER** des dépenses d'investissement 2026 sur le budget principal de la Ville, réparties de la manière suivante :
- Budget principal de la Ville

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025	Autorisation 2026 25 % des crédits de N-1
20	Immobilisations incorporelles	62 125,00 €	15 531,25 €
21	Immobilisations corporelles	1 196 800,00 €	299 200,00 €
23	Immobilisations en cours	848 175,00 €	212 043,75 €

Budget annexe « Espace Part'Âge Joséphine Baker »

- **ENGAGER** des dépenses de fonctionnement 2026, sur le budget annexe de la ville du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker » à hauteur de 100 % des crédits ouverts en 2025 sur le budget de fonctionnement avant le transfert du budget annexe réparties de la manière suivante ;

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025 Avant transfert	Autorisation 2026 100 % des crédits de N-1
011	Charges à caractère général	105 560,00 €	105 560,00 €
012	Charges de personnel	595 583,69 €	595 583,69 €
65	Autres charges de gestion courante	2 655,00 €	2 655,00 €
67	Charges spécifiques	2 500,00 €	2 500,00 €

- **ENGAGER** des dépenses d'investissement 2026, sur le budget annexe de la ville du centre social « Espace Part'Âge Joséphine Baker », à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 sur le budget d'investissement avant le transfert du budget annexe réparties de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2025 Avant transfert	Autorisation 2026 25 % des crédits de N-1
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 830,00 €	13 957,50 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/064 — Finances — Exercice budgétaire 2025 — Diverses récupérations de frais engagés par ou pour le compte du budget principal, du budget annexe du Cinéma Le Flandria et d'autres établissements (Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul, Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Résidence autonomie Pharaon de Winter)

Afin d'optimiser leurs dépenses et de rationaliser leur gestion budgétaire, la Ville de Bailleul, le Cinéma « Le Flandria », le Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul (CCAS), le Centre Social Espace Part'âge Joséphine Baker, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et la Résidence autonomie Pharaon de Winter ont mis en place une politique d'achats groupés. Chacune de ces entités peut ainsi être amenée à engager des dépenses pour le compte des autres, dans le but de réaliser des économies.

En contrepartie et en fin d'exercice, les établissements pour le compte desquels ces frais ont été engagés remboursent au budget ayant supporté lesdites charges les frais correspondants.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** ce principe de gestion et d'en arrêter les modalités comme suit pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria »

– Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Cinéma. À ce titre et pour l'exercice 2025, le budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 100 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

– Frais de personnel – Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition 2 agents pour l'entretien du Cinéma, à raison de 11 h/semaine en 2025.

À ce titre, le Budget du Cinéma remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

– Frais de personnel – Mise à disposition d'un agent administratif :

Un agent administratif de la Ville de Bailleul — Budget principal est mis à disposition à mi-temps auprès du Cinéma. À ce titre et pour 2025, le Budget annexe du Cinéma remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Bailleul

– Frais d'électricité – Local « Bon Accueil » à Outtersteene :

Le CCAS de Bailleul remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € correspondant aux consommations d'électricité acquittées pour son compte en 2025 pour le local « Bon Accueil » à Outtersteene.

– Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées) pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2025, le CCAS de Bailleul — Budget principal doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 18 postes/150 postes	= 280,80 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 1 poste/69 postes	= 107,83 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 18 postes/150 postes	= 1 104,12 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'Agglomération : 114 € x 18 postes	= 2 052,00 €
RGPD mutualisé avec la communauté d'Agglomération : 7500 * 18 postes/150 postes	= 900,00 €
TOTAL	4 444,75 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Centre Social Espace Part'Age Joséphine Baker

– Frais d'électricité, de gaz et de chauffage :

Le budget annexe du Centre Social remboursera en 2025 au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 300 € au titre de l'électricité, 8 000 € au titre du gaz et 2 300 € au titre du chauffage.

– Frais de personnel – Mise à disposition d'agents d'animation :

4 agents d'animation de la Ville de Bailleul — Budget principal est mis à disposition auprès du centre social de l'espace Part'Âge Joséphine Baker. À ce titre et pour 2025, le Budget annexe du centre social de l'espace Part'Âge Joséphine Baker remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

– Frais de petites réparations réalisées sur le bâtiment :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € au titre des petites réparations réalisées pour son compte en 2025.

– Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du Centre Social. À ce titre et pour l'exercice 2025, le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 520 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

– Frais d'impression :

Le budget annexe du Centre Social remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 000 € au titre des frais d'impression et de publicité réalisés pour son compte.

– Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2025, le Budget annexe du Centre social doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 8 postes/150 postes	= 124,80 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 8 postes/150 postes	= 490,75 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'Agglomération : 114 € x 8 postes	= 912,00 €
RGPD mutualisé avec la communauté d'Agglomération : 7500 * €8 postes/150 postes	= 400,00 €
TOTAL	2 143,20 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bailleul (SSIAD)

– Frais d'entretien des véhicules affectés au SSIAD de Bailleul par le Service garage de la Ville de Bailleul :

Le Service garage de la Ville de Bailleul assure l'entretien des véhicules de la flotte automobile affectée au SSIAD de Bailleul. En contrepartie, le SSIAD de Bailleul remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul, au titre de l'année 2025, la somme forfaitaire de 2 300 € correspondant à la main-d'œuvre engagée.

– Maintenance du matériel informatique :

Le matériel informatique dont est doté le SSIAD de Bailleul est maintenu par le Service informatique de la Ville de Bailleul. À ce titre et pour l'exercice 2025, le SSIAD remboursera au Budget principal de la Ville de Bailleul la somme totale forfaitaire de 1 200 € correspondant à la main-d'œuvre engagée et aux divers matériels et fournitures d'entretien utilisés.

– Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SSIAD. À ce titre et pour l'exercice 2025, le budget annexe du SSIAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 2 600 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

– Frais de gestion informatisée (paie, comptabilité,...) :

La gestion informatisée du Service de Soins Infirmiers à Domicile est assurée par les services supports (Ressources Humaines et Comptabilité notamment) de la Ville de Bailleul à raison d'environ 5 heures par semaine. En contrepartie et pour l'exercice 2025, le SSIAD de Bailleul remboursera à la Commune de Bailleul — Budget principal, la somme forfaitaire de 4 100 € toutes charges comprises.

– Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2025, le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/150 postes	= 62,40 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/150 postes	= 245,38 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'Agglomération : 114 € x 4 postes	= 456,00 €
RGPD mutualisé avec la communauté d'Agglomération : 7500 * 4 postes/150 postes	= 200,00 €

TOTAL

1179,43 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

– Mise à disposition de locaux :

La Commune de Bailleul met à disposition des locaux au SAAD, dans l'enceinte du CCAS de Bailleul « Maison des Vraies Richesses ». À ce titre et pour l'année 2025, le montant du loyer a été fixé à la somme forfaitaire annuelle de 400 € et les charges à 2 300 €. Ces montants seront acquittés par le budget annexe du SAAD auprès du Budget principal de la Ville de Bailleul.

– Frais d'affranchissement :

La Ville de Bailleul assure l'affranchissement du courrier du SAAD. À ce titre et pour l'exercice 2025, le budget annexe du SAAD remboursera au Budget principal de la Commune de Bailleul un forfait de 300 € compte tenu du nombre estimé de plis envoyés pour son compte.

– Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

Aussi, à ce titre et pour l'année 2025, le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 2 postes/150 postes	= 31,20 €
Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 2 poste/69 postes	= 215,65 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 2 postes/150 postes	= 122,69 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'Agglomération : 114 € x 2 postes	= 228,00 €
RGPD mutualisé avec la communauté d'Agglomération : 7500 * 2 postes/150 postes	= 100,00 €
TOTAL	697,54 €

Frais engagés par le Budget principal de la Commune de Bailleul pour le compte de la Résidence autonomie Pharaon de Winter

– Frais de téléphonie fixe et mobile et d'abonnement fibre Internet :

La Ville de Bailleul a souscrit un contrat de téléphonie fixe et mobile et un abonnement fibre Internet (abonnement avec consommations illimitées), pour l'ensemble de ses services rattachés et notamment pour le compte du CCAS de Bailleul et de ses établissements annexes.

À ce titre et pour l'année 2025, le Budget annexe de la Résidence autonomie « Pharaon de Winter » doit rembourser au Budget principal de la Commune les frais correspondants arrêtés comme suit :

Maintenance PABX : 2 340 € TTC x 4 postes/150 postes	= 62,40 €
--	-----------

Téléphonie mobile : 7 440 € TTC x 3 poste/69 postes	= 323,48 €
Abonnement fibre Internet : 9 201,60 € TTC x 4 postes/150 postes	= 245,37 €
Abonnement serveur mutualisé Communauté d'Agglomération : 114 € x 4 postes	= 456,00 €
RGPD mutualisé avec la communauté d'Agglomération : 7500 * 4 postes/150 postes	= 200,00 €
TOTAL	1 287,25 €

– Frais de personnel – Nettoyage des locaux :

Le Budget principal de la Commune a mis à disposition 2 agents pour l'entretien de la résidence autonomie, à raison de 4 h/semaine en 2025.

À ce titre, le Budget de la résidence autonomie remboursera au Budget principal de la Commune, sur présentation d'un état détaillé, le montant des rémunérations et des charges versées pour son compte.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/065 — Finances — Budget principal — Exercice 2025 — Taxes et produits irrécouvrables — Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il appartient à ce dernier d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable public assignataire a transmis à l'administration municipale, pour le budget principal de la Commune, une liste de titres émis qui se sont révélés irrécouvrables malgré les actions de recouvrement engagées et sollicite une admission de ces titres en créances admises en non-valeur, pour un montant cumulé de 5 189,21 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11 ;

Vu les instructions budgétaires M57 ;

Vu l'instruction NOR BCRZ 1100057J du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu les états et les pièces justificatives transmis par Monsieur le trésorier d'Hazebrouck ;

Les états, d'un montant total de 5 189,21 €, concernent le non-recouvrement des produits suivants : restauration scolaire, garderie, temps périscolaire et autres produits de gestion courante :

- État du 02/10/2025 — Numéro de liste 7129233733 : 4 999,36 €
- État du 02/10/2025 — Numéro de liste 7073811433 : 150,90 €
- État du 02/10/2025 — Numéro de liste 7240231033 : 38,95 €

Les montants sont répartis comme suit :

Nature	Nature libellée	Fonction	Fonction libellée	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	01	Opérations non ventilables	983,85 €
6541	Créances admises en non-valeur	281	Restauration scolaire	2 823,85 €
6541	Créances admises en non-valeur	284	Classes découvertes	488,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	288	Autres services annexes de l'enseignement	164,94 €
6541	Créances admises en non-valeur	311	Activités artistiques	23,00 €

6541	Créances admises en non-valeur	313	Médiathèque	73,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	331	Centres de loisirs	593,62 €
6542	Créances éteintes	01	Opérations non ventilables	38,95 €
TOTAL				5 189,21 €

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur, ou en créances éteintes, de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- **IMPUTER** les dépenses en résultant à la section de fonctionnement du budget principal pour un montant total de 5 189,21 €, dont 5 150,26 € à la nature 6541 et 38,95 € à la nature 6542,
- **DIRE** que les crédits afférents sont inscrits aux natures 6541 et 6542,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/067 — Ressources humaines — Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 31 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations 16 026 du 22 juin 2016, 17 048 du 19 octobre 2017, et 22 029 du 24 juin 2022 prises par le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Bailleul, et les délibérations 16/034 du 16 juin 2016, 17/080 du 28 septembre 2017 et 25/042 du 22 septembre 2025 prises par le Conseil municipal de la Ville de Bailleul,

Vu les crédits inscrits aux budgets de la Ville,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues règlementairement, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces fonctionnaires.

PRÉAMBULE

Il est rappelé que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) au profit des fonctionnaires de la fonction publique d'État. Il concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État et est transposable aux cadres d'emplois équivalents dans la fonction publique territoriale, sous réserve du respect des principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec les agents de l'État.

Ce nouveau régime indemnitaire ayant vocation, à terme, à se substituer aux régimes indemnitaires existants dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles aux R.I.F.S.E.E.P.

Ainsi, dans sa séance du 22 juin 2016, le Conseil d'administration a validé la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les agents des cadres d'emplois déjà éligibles.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, il a été créé des corps équivalents transitoires à la Fonction publique d'état permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P d'en bénéficier.

Sans modifier les dispositifs fixés par les délibérations antérieures du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS, et dans le prolongement de la délibération DEL 25/042 du 22 septembre 2025 relative au transfert du budget du Centre social, il est proposé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2026, le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et bibliothécaire.

I/ INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

CATÉGORIE A ÉDUCATEUR DE JEUNE ENFANT Arrêté du 17 décembre 2018

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		IFSE (agent non logés)
Éducateur de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	13 500 €
	Groupe 3	13 000 €

BIBLIOTHÉCAIRE Arrêté du 14 Mai 2018

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		IFSE (agent non logé)
Bibliothécaire	Groupe 1	29 750 €
	Groupe 2	27 200 €

CATÉGORIE B AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE Arrêté du 31 mai 2016

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		IFSE (agent non logé)
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 010 €

II/ LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

CATÉGORIE A ÉDUCATEUR DE JEUNE ENFANT Arrêté du 17 décembre 2018

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		CIA
Éducateur de jeunes enfants	Groupe 1	1 680 €
	Groupe 2	1 620 €
	Groupe 3	1 560 €

BIBLIOTHÉCAIRE
Arrêté du 14 mai 2018

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		CIA
Bibliothécaire	Groupe 1	5 250 €
	Groupe 2	4 800 €

CATÉGORIE B
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
Arrêté du 31 mai 2016

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafond annuel
		CIA
Auxiliaires de puériculture	Groupe 1	1 230 €
	Groupe 2	1 090 €

Les montants maximums annuels règlementaires (plafonds) mentionnés ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Enfin, toutes les modalités prévues dans les délibérations DE16.026 et DE17.048 notamment relatives aux bénéficiaires, aux conditions de maintien ou de suppression, aux règles de cumuls, à la « garantie indemnitaire » sont applicables au 1^{er} juillet 2022 aux agents relevant des cadres d'emplois concernés par cette délibération.

Il est également fait application des règles de cumuls prévues réglementairement.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

– **INSTAURER** le régime indemnitaire « R.I.F.S.E.E.P » à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les cadres d'emplois des éducateurs jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et bibliothécaire ;

– **DÉFINIR** les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emplois, définies dans la délibération n° 16/034 du 16 juin 2016 ;

– **MAINTENIR**, à titre individuel et dans le cadre de la présente transposition du régime indemnitaire, le montant du régime indemnitaire perçu à ce jour ;

– **APPROUVER** ces nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire RIFSEEP.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/068 — Ressources Humaines — Recensement de la population — Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses. Les quartiers et rues, de même que les échantillons de logements, sont identifiés de manière à constituer un panel représentatif de la population locale. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2026, l'enquête de recensement, fixée du 15 janvier 2026 au 21 février 2026 inclus, sera assurée par deux agents recenseurs pour lesquels une formation aura été dispensée.

Ces deux agents se présenteront, munis d'une pièce d'identité professionnelle, aux citoyens concernés par l'enquête, pour leur remettre un code d'accès Internet et effectuer une déclaration en ligne. Pour les citoyens ne souhaitant pas procéder de cette manière, ils proposeront la remise d'un dossier à compléter de manière manuscrite qu'ils retireront quelques jours plus tard à leur domicile.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **CRÉER** deux postes d'agents recenseurs ;
- **DÉSIGNER** deux agents de la collectivité comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement.

Ces agents bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions et conserveront leur rémunération habituelle et pourront, si besoin, suppléer les agents recenseurs ;

- **FIXER** un barème et le montant des indemnités à accorder aux deux agents recenseurs et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

Nature du questionnaire collecté	Versement par questionnaire collecté (montants bruts)
Bulletin individuel	1,10 €
Feuille de logement	0,60 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €

Autres	Versement (montants bruts)
½ Journée de formation	25,00 €
Forfait tournée de reconnaissance	40,00 €
Forfait essence et téléphone	170,00 €

- **INSCRIRE** la dépense au budget — chapitre 012 — article 6218.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/076 — Commerce — Soutien au commerce local — Ouverture dominicale des commerces — Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2026

La Ville de Bailleul dispose d'un centre-ville dynamique et très attractif. Ses commerces de proximité sont une richesse que la municipalité entend défendre et continuer à soutenir.

Depuis juillet 2020, la municipalité mène une politique proactive qui s'est traduite par la mise en œuvre, au moment où les commerces en avaient le plus besoin, d'exonérations de droits et redevances (sur les terrasses, par exemple) et la mise en place d'une politique de relance de la consommation locale grâce aux « Bons d'achat bailleulois ».

La Ville apporte également son soutien à travers la « liste des dimanches du Maire » qu'elle modifie chaque année pour que cette dernière puisse répondre au plus près aux besoins des commerçants.

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet en effet aux municipalités, par décision du Maire, d'autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail jusqu'à douze dimanches par an. Cette liste des « dimanches du Maire » est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du travail à l'exception du 1er mai sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Pour délibération n° 25/061 en date du 22 septembre 2025, la ville a arrêté les douze dimanches autorisant l'ouverture des commerces du centre-ville et des grandes surfaces relevant de différents secteurs d'activités, comme suit :

- 11 janvier 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 31 mai 2026 : fête des Mères
- 21 juin 2026 : fête des Pères
- 28 juin 2026 : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 30 août 2026 : dimanche précédent la rentrée des classes
- 6 septembre 2026 : Shopping en Fête
- 20 septembre 2026 : Journées européennes du patrimoine
- 29 novembre 2026 : Black Friday
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année

Une erreur s'était glissée dans la liste présentée dans la délibération n° 25/061 du Conseil municipale en date du 22 septembre 2025 (il convenait de lire 29 novembre 2026 au lieu de 30 novembre 2026).

Chaque commerce ou entreprise autorisé à ouvrir un dimanche devra impérativement respecter l'ensemble des prescriptions du Code du travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, consultée en date du 3 septembre 2025 ;

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie associative » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 05 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vote groupé :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25/077 — Compte rendu des décisions municipales

25/062 — Convention de prêt pour l'exposition « Entre Nous » de Sarah D'HAEYER et Belinda ANNALORO dans le cadre du CLEA 2025 entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, l'association Alba Fluo représentant les artistes et la Médiathèque municipale

Partenaire : Cœur de Flandre Agglo/Association Alba Fluo

Montant : 0 €

25/063 — Convention de mise à disposition de la salle du Nid à la Maison de la Vie associative et Citoyenne, 278 rue de Lille ; de la salle d'évolution de l'école Sévigné, rue Saint-Jacques ; du club house de la salle de sports Legrand Grube au complexe Lesage, allée Pierre de Coubertin à BAILLEUL au profit de l'association « Le Yoga à Bailleul »

25/064 — Convention de mise à disposition de la salle du Dojo au complexe Dumez à BAILLEUL au profit de l'association « Muay Thaï Evolution »

25/065 — Contrat de prestation pour une rencontre pour la sensibilité à l'autisme par Nathalie DEHUYSER de l'association Petites étoiles des monts, à la Médiathèque municipale

Partenaire : Association les Petites étoiles des monts

Montant : 80 €

25/066 — Formation Médiathèque payante — Intelligence artificielle générative

Partenaire : Média-Lille, Université de Lille

Montant : 51 €

25/067 — Formation payante musée — Inventaire et récolement dans les collections publiques

Partenaire : Institut National du Patrimoine

Montant : 780 €

25/068 — ANNULÉE

25/069 — ANNULÉE

25/070 — Formation payante habilitation électrique B2V-BR-BC-HO

Partenaire : FORMATION PRO 65

Montant : 989 €

25/071 — Formation payante CIRIL Finances TOTEM + TOTEM CFU

Partenaire : CIRIL GROUP

Montant : 340 €

25/072 — Formation payante CIRIL Finances — Préparation budgétaire et décideur

Partenaire : CIRIL GROUP

Montant : 2640 €

25/073 — ANNULÉE

25/074 — Signature d'une convention de partenariat avec Johanne HUYSMAN dans le cadre de l'exposition « Johanne HUYSMAN — Face à face, physionomie d'une collection »

Partenaire : Johanne HUYSMAN

Montant : 0 €

25/075 — Contrat de fourniture de CD pour la Médiathèque de Bailleul, « Au fil des mots », avec la société RDM

Partenaire : Société RDM

Montant : jusqu'à 3000 €

25/076 — Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ACOUSTIC KITTY LIVE au Musée Benoît-de-Puydt dans le cadre de La nuit des musées

Partenaire : ACOUSTIC KITTY LIVE

Montant : 413,56 €

25/077 — Convention de mise à disposition de la salle du tennis et terrains de tennis extérieurs au complexe Lesage, rue Pierre de Coubertin à Bailleul, au profit de l'association « Tennis Club bailleulois »

25/078 — Convention de mise à disposition de la salle du dojo au complexe Dumez à Bailleul au profit de l'association « Shotokan karaté club bailleulois »

25/079 — Formation payante Code + Permis BE

Partenaire : ECF Formation

Montant : 2724 €

25/080 — Formation payante Permis C

Partenaire : ECF Formation

Montant : 1850 €

25/081 — Convention de mise à disposition de locaux : de l'ancienne école de musique, rue des Viviers à Bailleul au profit de l'association « La Croix Rouge »

25/082 — Convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Vie associative et Citoyenne à Bailleul, au profit de l'association « Les petits frères des pauvres »

25/083 — Formation payante HACCP et bonnes pratiques d'hygiène

Partenaire : SYNERG'ETHIC Conseil

Montant : 3420 €

25/084 — Contrat de fourniture de DVD pour la Médiathèque municipale de Bailleul, « Au fil des mots », avec la société COLACO

Partenaire : Société COLACO

Montant : jusqu'à 7000 €

25/085 — Convention de mise à disposition de 5 pâtures (parcelles AD11 et YH359), ZAC des Collines et Malet Debeune au profit des Écuries de la Blanche dans le cadre de l'écopâturage

25/086 — Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Messier Forro

Partenaire : Compagnie Messier Forro

Montant : 1000 € et frais annexes

25/087 — Convention de prêt pour l'exposition « En Nord Beat 2024, dans les yeux de quatre photographes » entre l'Association ENB Prod et la Médiathèque municipale

Partenaire : Association ENB PROD.

Montant : 0 €

25/088 — Convention de partenariat Orchestre à l'École

Partenaire : Éducation nationale

Montant : 0 €

25/089 — Convention de prêt de documents d'archives historiques de la Ville de Bailleul avec l'Union Nationale des Combattants de Saint-Jans-Cappel

Partenaire : Union Nationale des Combattants de Saint-Jans-Cappel

Montant : 0 €

25/090 — Signature d'une convention de remise des clés anticipée concernant le 5 rue de l'Ancienne Poste aux Chevaux

25/091 — Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Cinéligue Hauts de France

Partenaire : Association Cinéligue Hauts de France

Montant : 7140,75 €

25/092 — Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Wellouej

Partenaire : Association Wellouej

Montant : 500 €

25/093 — Convention de mise à disposition de locaux au 195, rue de l'église et des armoires dans la salle des fêtes de La Crèche — Bailleul, au profit de l'association « Comité des fêtes de la Crèche »

25/094 — Convention de mise à disposition de divers locaux municipaux au profit de l'association « La Sauce »

25/095 — Convention de mise à disposition du boulodrome, rue de l'étang à Bailleul, au profit de l'amicale du personnel de l'EPSM

25/097 — Convention de mise à disposition de la salle de sports Legrand Grube au complexe Lesage, allée Pierre de Coubertin à Bailleul, au profit de l'association « Handball Club bailleulois »

25/098 — Avenant n° 1 au contrat n° 2024_191 de maintenance de 4 GVE avec la société LOGITUD Solutions — Ajout de 2 GVE supplémentaires

Partenaire : LOGITUD Solutions

Montant : 1733,20 €/an

25/099 — Contrat de service CT00001938 Espace Citoyen Premium & Plateforme Courriels SMS

Partenaire : Arpege E-Services

Montant : 4 191.70 €/an

25/100 — ANNULÉE

25/101 — Convention de mise à disposition de la salle de sports Pasteur au profit de l'association « Modern'danse »

25/102 — Convention de mise à disposition de la salle évolution de l'école Sévigné, rue Saint-Jacques, à Bailleul, au profit de l'association « Détente Relaxation »

25/103 — Maintenance licences ORACLE pour les progiciels de la société LOGITUD Solutions

Partenaire : LOGITUD Solutions

Montant : 302,64 € HT/an

25/104 — Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Cahute Production »

Partenaire : La Cahute Production

Montant : 800 €

25/105 — Acceptation pour le Musée Benoît-de-Puydt du don d'un ensemble de faïences, porcelaines et peintures, proposé par Monsieur Alain TROUILLET

25/106 — Convention de mise à disposition de la salle de restauration de l'école « Les Petits Cailloux » au Steent'je au profit de l'association « Club Chez Nous le Steent'je »

25/107 — Convention de mise à disposition d'un local au niveau de l'école municipale de musique et d'arts dramatiques de janvier à février 2025 et au niveau du Mille Club d'avril à juin 2025 à Bailleul, au profit de l'association « Chorale Mélusine »

25/108 — Convention de mise à disposition de la salle des sports Legrand Grube et du Parc Lesage au complexe Lesage à Bailleul, au profit de l'association « ENB PROD. »

25/109 — Convention de mise à disposition du local à l'arrière sous la salle des fêtes d'Outtersteene et de la salle des fêtes d'Outtersteene, route de la Belle Croix, au profit de l'association « Comité des fêtes d'Outtersteene »

25/110 — Convention de mise à disposition de la salle du Dojo au complexe Dumez et de la salle Pasteur à Bailleul au profit de l'association « Les arts martiaux »

25/111 — Convention de mise à disposition de la salle du Nid à la Maison de la Vie associative et Citoyenne, 278 rue de Lille à Bailleul, au profit de l'association « Sens et Vie »

25/112 — Convention de mise à disposition de locaux à la salle Jeanne d'Arc, 35 Grand-Place à Bailleul, au profit de l'association « Club Jeanne d'Arc »

25/113 — Signature d'un contrat de prestation de service avec la Maison du Néerlandais pour la dispense des cours d'un enseignement de langue vivante du néerlandais durant les temps scolaires dans les écoles publiques de la Ville de Bailleul de novembre 2025 à juin 2026

Partenaire : La Maison du Néerlandais

Montant : 5838,02 €

M. le Maire : Voilà, l'ordre du jour est épuisé. Il m'appartient désormais de vous souhaiter à chacune et à chacun, avec vos proches, de très belles fêtes de fin d'année. Profitez bien de ces beaux moments, et nous nous retrouverons pour notre prochaine séance qui se tiendra en février 2026. Merci à vous et bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 35.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE

Le Maire



Antony GAUTIER

